

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 506**17 septembre 1997****SOMMAIRE**

Aleamar S.A., Luxembourg	page 24287	Management Services Epsom (Luxembourg) S.A., Luxembourg	24280
Brutin S.A., Luxembourg	24281	Metameco S.A., Luxembourg	24283
(La) Cafese S.A., Luxembourg	24266	Mimika International S.A., Luxembourg	24286
Celinia S.A., Luxembourg	24283	Nadir S.A., Luxembourg	24287
Clost S.A., Luxembourg	24281	Ocarina S.A., Luxembourg	24267
CLR Select, Sicav, Luxembourg	24288	Plastic Européen S.A., Luxembourg	24284
Eucico S.A., Luxembourg	24286	P.M.E. Invest S.A., Luxembourg	24282
Fidelity World Fund, Sicav, Luxembourg	24288	Pons Finance S.A., Luxembourg	24284
Gasa Spedition Luxembourg S.A., Mamer	24279	Rent - o - Net, Sicav, Luxembourg	24242
G.B.O.-General Beverage Overseas S.A., Luxembourg	24280	Rhocarts Investments S.A., Luxembourg	24285
G-Equity Fund Conseil S.A., Senningerberg	24279	S.A.F.I. S.A., Société Anonyme Financière Internationale S.A., Luxembourg	24282
Goldstein Holdings (Luxembourg) S.A., Luxembg	24241	Santamaria S.A., Luxembourg	24282
Herfin S.A., Luxembourg	24285	Société de Bâtiments et de Participations S.A., Luxembourg	24283
Hortense S.A., Luxembourg	24284	Société d'Engineering et de Participations Immobilières S.A., Luxembourg	24286
I. de Monbalsan S.A., Untereisenbach	24288	Sofinpa S.A., Luxembourg	24281
Infosec S.A., Luxembourg	24286	Sogelux Fund, Sicav, Luxembourg	24284
International Financers (Luxembourg) S.A., Luxembourg-Strassen	24282	Thornton Pacific Investment Fund, Sicav, Luxembourg	24287
Ludovica S.A., Luxembourg	24281		

GOLDSTEIN HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 50.821.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 3 juin 1997 que Naeem H. Shah a été élu administrateur, en remplacement de Madame Lalla Chama Ouezzani Touhami El Ouazzani.

Luxembourg, le 16 juin 1997.

Pour extrait conforme
Pour OVERSEAS COMPANY REGISTRATION AGENTS
(LUXEMBOURG) S.A.
F.N. Hoogewerf

Enregistré à Luxembourg, le 18 juin 1997, vol. 493, fol. 64, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22856/634/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 1997.

RENT - o - NET, Société Anonyme d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.

STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, on the fifth of August.

Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Luxembourg, in place of Maître Camille Hellinckx, notary residing in Luxembourg, actually prevented, who will guard the original of the present deed.

There appeared:

1. MeesPIERSON (LUXEMBOURG) S.A., a company having its registered seat in Luxembourg, here represented by Mr Hubert Janssen, bachelor of law, residing in Torgny, Belgium, by virtue of a proxy given under private seal;
2. MeesPIERSON TRUST (LUXEMBOURG) S.A., a company having its registered seat in Luxembourg, here represented by Mr Hubert Janssen, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal.

The prenamed proxies, being initialed *ne varietur* by the appearing persons and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed, to be registered at the same time.

Such appearing parties, acting in the hereinabove stated capacities, have requested the notary to draw up the following Articles of Incorporation of a Luxembourg société anonyme which they declared to organise among themselves.

Title I**Name - Registered office - Duration - Purpose**

Art. 1. Name. There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of shares hereafter issued, a public limited company («société anonyme») qualifying as an investment company with variable share capital («société d'investissement à capital variable») under the name RENT-o-NET (hereinafter the «Company»).

Art. 2. Registered Office. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad (but in no event in the United States of America, its territories or possessions) by a decision of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary political or military events have occurred or are imminent which would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such provisional measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such temporary transfer, shall remain a Luxembourg corporation.

Art. 3. Duration. The Company is established for an unlimited period of time.

Art. 4. Purpose. The exclusive purpose of the Company is to invest the funds available to it in securities and other assets permitted by law with the aim of spreading investment risks and providing to its shareholders the results of the management of its assets.

The Company may take any measures and carry out any transaction which it may deem useful for the fulfilment and development of its purpose to the largest extent permitted under the law of 30 March 1988 on undertakings for collective investment.

The Company may at any time decide to add new Sub-Funds to the existing Sub-Funds.

Title II**Share Capital - Shares - Net Asset Value**

Art. 5. Share Capital - Classes and categories of shares. The capital of the Company shall be represented by fully paid-up shares of no par value and shall at any time be equal to the total net assets of the Company pursuant to Article 12 hereof. The minimum capital shall be as provided by law, i.e. fifty million Luxembourg francs (LUF 50,000,000.-) or its equivalent in Dutch Guilders. The initial capital is NLG 100,000 (one hundred thousand Dutch Guilders) divided into 2,000 (two thousand) fully paid-up shares of no par value and shall be attributed to RENT-o-NET -5. The minimum capital of the Company must be reached within six months after the date on which the Company has been authorised as a collective investment undertaking under Luxembourg law.

The shares to be issued pursuant to Article 8 hereof may, as the board of directors shall determine, be of different classes either bearer shares or registered shares. The proceeds of the issue of each class of shares shall be invested in securities of any kind and other assets permitted by law pursuant to the investment policy determined by the board of directors for the Sub-Funds (as defined hereinafter) established with respect to the relevant class of shares which may be divided in two categories of shares, subject to the investment restrictions provided by law or determined by the board of directors.

The board of directors shall establish a portfolio of assets constituting a sub-fund («hereinafter a Sub-Fund») within the meaning of Article 111 of the law of 30 March, 1988 for each class of shares and, within each class of shares for two categories of shares in the manner described in Article 12 hereof.

For the purpose of determining the capital of the Company, the net assets attributable to each class or category of shares within the relevant Sub-Fund shall, if not expressed in Dutch Guilders, be converted into Dutch Guilders and the capital shall be the total of the net assets of all the classes or categories of shares within all the Sub-Funds.

The Shares to be issued may, as the board of directors shall determine, be distributing shares which give rise to an annual distribution - in the form of dividends - of an amount to be decided upon by the annual general meeting of

shareholders for the category of shares within the relevant Sub-Fund or capitalisation shares which annual allocation of an amount decided upon by the annual general meeting of shareholders, shall in principle be capitalised for the category of shares within the relevant Sub-Fund.

Art. 6. Form of Shares. (1) The board of directors shall determine at its discretion whether the Company shall issue shares in bearer form and/or in registered form. If bearer shares are to be issued, there will - in relation to such bearer shares - only be issued one (1) global share certificate per category of shares and per Sub-Fund in accordance with Article 7.

The Company shall not issue individual share certificates neither for the bearer shares nor for the registered shares.

All issued registered shares of the Company shall be registered in the register of shareholders which shall be kept by the Company or by one or more persons designated thereto by the Company, and such register shall contain the name of each owner of registered shares his residence or elected domicile as indicated to the Company and the number of registered shares held by him.

The inscription of the shareholder's name in the register of shareholders evidences his right of ownership on such registered shares. In the case of registered shares, the shareholder will only receive a written confirmation note of his shareholding.

(2) Transfer of registered shares shall be effected by a written declaration of transfer to be inscribed in the register of shareholders, dated and signed by the transferor and transferee, or by persons holding a suitable power of attorney to act to that effect. The Company may also accept as evidence of transfer other instruments of transfer satisfactory to the Company.

Any transfer of registered shares shall be entered in the register of shareholders; such inscription shall be signed by one or more directors or officers of the Company or by one or more other persons duly authorised thereto by the board of directors.

(3) Before shares are issued in bearer form and before registered shares shall be converted into bearer shares, the Company may require assurances satisfactory to the board of directors that such issuance or conversion shall not result in such shares being held by a US person.

(4) Registered shareholders shall provide the Company with an address to which all notices and announcements may be sent. Such address will also be entered in the register of shareholders.

In the event that a shareholder does not provide an address, the Company may authorise a notice to this effect to be entered in the register of shareholders and the shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Company, or at such other address as may be so entered in by the Company from time to time, until another address shall be provided to the Company by such shareholder.

A shareholder may, at any time, change his address as entered in the register of shareholders by means of a written notification to the Company at its registered office, or at such other address as may be indicated by the Company from time to time.

(5) The Company shall register registered shares jointly in the names of not more than four holders, should they so require. In such case, the Company is entitled to suspend the rights attaching to such shares when these are to be exercised jointly by all those parties in whose name the share is registered.

Art. 7. Global Share Certificate. (1) Upon special request, the Subscriber, at the time of an issue of shares, shall obtain a right to registered shares; without such a special request, the Subscriber shall obtain a right with respect to bearer shares in the manner as described hereafter.

(2) All bearer shares of each category within each Sub-Fund shall be represented by one (1) global share certificate. Such global share certificate shall be deposited with NECIGEF (Nederlands Centraal Instituut voor Giraal Effectenverkeer B.V. (hereinafter referred to as «NECIGEF»), the central institute within the meaning of the Dutch Giro Securities Transfer Act (hereinafter referred to as Wet Giraal Effectenverkeer or Wge).

(3) The Company grants a right with respect to bearer shares of a certain category within a Sub-Fund by the following:

a) NECIGEF enables the Company to enter the relevant shares on the relevant global share certificate (or have them entered on it) and

b) the person lawfully entitled (hereinafter referred to as «person lawfully entitled») designates a participant of NECIGEF («aangesloten instelling») within the meaning of the Wge which credits him accordingly as a co-owner («deelgenoot») in its collective deposit, as meant in the Wge.

(4) Notwithstanding Article 23 of these Articles of Association, NECIGEF - in its capacity as custodian of the global share certificate is irrevocably charged with the administration of the global share certificate(s) and NECIGEF is irrevocably authorized to - on behalf of the person(s) lawfully entitled to the shares concerned - do anything which may be necessary, such as the acceptance, the transfer, as well as the marking-up and marking-down of the relevant global share certificate.

(5) If a co-owner requires from a participant of NECIGEF («aangesloten instelling») physical delivery of one or more shares up to the quantity of which he is a co-owner:

(a) NECIGEF will transfer the shares to the person lawfully entitled by a deed,

(b) the Company will acknowledge and approve the transfer,

(c) NECIGEF will enable the Company to debit (to have debited) the relevant global share certificate for the shares,

(d) the participant of NECIGEF («aangesloten instelling») will debit the person lawfully entitled accordingly as a co-owner in its collective deposit and

(e) the Company will register the holder in the register of shareholders.

(6) A holder of a registered share may at any time convert it into a bearer share in the following way:

(a) the person lawfully entitled transfers this share by a deed to NECIGEF,

- (b) the Company acknowledges this transfer,
 - (c) NECIGEF enables the Company to enter (have entered) a share on the relevant global share certificate,
 - (d) a participant of NECIGEF («angesloten instelling») which has been designated by the person lawfully entitled, will enter the person lawfully entitled as co-owner in its collective deposit accordingly and
 - (e) the Company will remove the person lawfully entitled as holder of the share concerned from the register of shareholders.
- (7) A conversion of registered shares into bearer shares will only be effected by representation that the transferee is not a US person.

Art. 8. Issue of Shares. Shares shall be issued only upon acceptance of the subscription and receipt of the purchase price, eventually with a subscription charge. The subscriber will, without undue delay, upon acceptance of the subscription and receipt of the purchase price, receive title to the shares purchased by him.

In the case of registered shares, the shareholder will only receive a written confirmation note of his shareholding. In case of bearer shares, the global share certificate of the relevant category within the relevant Sub-Fund will undergo a mark-up.

Shares may, without prejudice to the terms of Article 5, not be issued with or have attached thereto preferred, deferred or other special rights, or restrictions whether with regard to dividend, return of capital, conversion, transfer, the price payable on allotment or otherwise.

The Company by way of a resolution taken by a general meeting of shareholders or the directors may at any time confer additional rights but not further duties and obligations on the holders of shares, provided that the rights of all holders of shares of the share class or share category as to dividends, redemption or the return of capital on a winding-up are not thereby reduced or abrogated.

The board of directors is authorised and instructed to determine the conditions of any subscription and to make any subscription subject to payment of the par value of the shares which will be equal to the net asset value of such shares, as defined in Article 12 hereof for the class or category of shares within a Sub-Fund as of the relevant Valuation Date (as defined in Article 13 hereof) and as determined in accordance with such policy as the board of directors may from time to time determine.

The issue price shall be increased by such charges and commissions as the board of directors may determine and as indicated in the prospectus of the Company (hereinafter the «Prospectus»). The price so determined shall be payable within a period as determined by the board of directors which shall not exceed seven business days from the relevant Valuation Date. A «Business Day» is any day normally treated as a bank business day in the Grand Duchy of Luxembourg.

The board of directors may delegate to any director, manager, officer or other duly authorised agent the power to accept subscriptions and to receive payment of the price with respect to the new shares to be issued and to take care of all other formalities in relation thereto.

The Company may agree to issue shares as consideration for a contribution in kind of transferable securities, in compliance with the conditions set forth by Luxembourg law, in particular the obligation to rely on a valuation report from an independent auditor as appointed by the general meeting of shareholders in accordance with article 22 hereafter (art. 26-1 (2) of the Luxembourg Law of August 10, 1915, regarding commercial companies) and provided the securities meet the investment policy and restrictions criteria of the relevant Sub-Fund of the Company as laid down in article 19 hereafter and in the Prospectus.

Art. 9. Redemption of Shares. Any shareholder may require the redemption of all or part of his shares by the Company, under the terms and procedures set forth by the board of directors in the Prospectus and sales documents (the «Sales Documents») for the shares and within the limits provided by law and these Articles.

The redemption price per share shall be paid within a period as determined by the board of directors which shall not exceed seven Business Days from the relevant Valuation Date, as is determined in accordance with such policy as the board of directors may from time to time determine, provided that the documents, necessary to effect the redemption have been received by the Company, subject to the provision of Article 13 hereof.

Each redemption request is irrevocable, except in the case of suspension of calculation of net asset value.

The redemption price shall be equal to the net asset value per share of the relevant class or category within the relevant Sub-Fund, as determined in accordance with the provisions of Article 12 hereof, less such charges and commissions (if any) at the rate provided by the Prospectus and the sales documents for the shares. The relevant redemption price may be rounded up or down to the nearest unit of the relevant currency as the board of directors shall determine.

If as a result of any request for redemption, the number or the aggregate net asset value of the shares held by any shareholder in any class or category of shares within the relevant Sub-Fund would fall below such number or such value as determined by the board of directors, then the Company may decide that this request be treated as a request for redemption for the full balance of such shareholder's holding of shares in such Sub-Fund.

Further, if on any given date redemption requests pursuant to this Article and conversion requests pursuant to Article 10 hereof exceed a certain level determined by the board of directors in relation to the number of shares in issue of a specific class or category or a specific Sub-Fund and further described in the Sales Documents, the board of directors may decide that part or all of such requests for redemption or conversion will be deferred for a period and in a manner that the board of directors considers to be in the best interests of the Company. On the next Valuation Date following that period, these redemption and conversion requests will be met in priority to later requests at the then applicable net asset value.

In the event that for any reason the value of the net assets in any Sub-Fund has decreased to an amount determined by the board of directors to be the minimum level for such Sub-Fund to be operated in an economically efficient manner or in case of a substantial modification in the political or economic situation or as a matter of economic rationalisation

the board of directors may decide to redeem all the shares of the relevant class(es) and category (ies) within the relevant Sub-Fund at the net asset value per share (taking into account actual realization prices of investments and realization expenses) calculated on the Valuation Date at which such decision shall take effect. The Company shall serve a notice to the holders of the relevant class(es) or category(ies) of shares within the relevant Sub-Fund at least thirty days prior to the Valuation Date at which the redemption shall take effect. Registered holders shall be notified in writing. The Company shall inform holders of bearer shares by publication of a notice in newspapers to be determined by the board of directors.

Each global share certificate shall undergo a mark-down.

Art. 10. Conversion of Shares. Any shareholder is entitled to require the conversion of whole or part of his shares of one class or category within any Sub-Fund into shares of another class or category within any Sub-Fund.

The price for the conversion of shares from one class or category into another class or category shall be computed by reference to the respective net asset value of the two classes or categories of shares or two Sub-Funds concerned, calculated on the same Valuation Date (as defined in Article 12 hereafter).

Each conversion request is irrevocable, except in the case of suspension of calculation of net asset value.

The board of directors may set restrictions, i.a. as to the frequency, terms and conditions of conversions and subject them to the payment of such charges and commissions as it shall determine.

If as a result of any request for conversion the number or the aggregate net asset value of the shares held by any shareholder in any Sub-Fund would fall below such number or such value as determined by the board of directors, then the Company may decide that this request be treated as a request for conversion for the full balance of such shareholder's holding of shares in such Sub-Fund.

The relevant global share certificates shall undergo a mark-down, respectively a mark-up.

The shares which have been converted into shares of another class or category shall be cancelled.

Art. 11. Restrictions on Ownership of Shares. The Company may restrict or prevent the ownership of shares in the Company by any person, firm or corporate body, if in the opinion of the Board of Directors such holding may be detrimental to the Company, if it may result in a breach of any law or regulation, whether Luxembourg or foreign, or if as a result thereof the Company may become subject to laws other than those of the Grand Duchy of Luxembourg (including but without limitation, tax laws).

Specifically but without limitation, the Company may restrict the ownership of shares in the Company by any U.S. person, as defined in this Article, and for such purposes the Company may:

A.- refuse to issue any shares and refuse to register any transfer of a share, where it appears to it that such registry or transfer would or might result in legal or beneficial ownership of such shares by a U.S. person; and

B.- at any time require any person whose name is entered in, or any person seeking to register the transfer of shares on the register of shareholders, to furnish it with any information, supported by an affidavit, which it may consider necessary for the purpose of determining whether or not beneficial ownership of such shareholder's shares rests in a U.S. person, or whether such registry will result in beneficial ownership of such shares by a U.S. person; and

C.- refuse to accept the vote of any U.S. person at any meeting of shareholders of the Company; and

D.- where it appears to the Company that any U.S. person either alone or in conjunction with any other person is a beneficial owner of shares, direct such shareholder in writing to sell his shares and to provide to the Company evidence of the sale within thirty (30) days of a notice sent to such U.S. person. If such shareholder fails to comply with the direction, the Company may compulsorily redeem or cause to be redeemed from any such shareholder all shares held by such shareholder in the following manner:

(1) The Company shall serve a second notice (the «purchase notice») upon the shareholder holding such shares or appearing in the register of shareholders as the owner of the shares to be purchased, specifying the shares to be purchased as aforesaid, the manner in which the purchase price will be calculated and the name of the purchaser.

Any such notice may be served upon such shareholder by posting the same in a prepaid registered envelope addressed to such shareholder at his last address known to or appearing in the books of the Company.

Immediately after the close of business on the date specified in the purchase notice, such shareholder shall cease to be the owner of the shares specified in such notice and, in the case of registered shares, his name shall be removed from the register of shareholders, and in the case of bearer shares, the relevant global share shall undergo a mark-down.

(2) The price at which each such share is to be purchased (the «purchase price») shall be an amount based on the net asset value per share of the relevant class or category within a Sub-Fund as at the Valuation Date specified by the board of directors for the redemption of shares in the Company next preceding the date of the purchase notice, all as determined in accordance with Article 8 hereof, less any service charge provided therein.

(3) Payment of the purchase price will be made available to the former owner of such shares normally in the currency fixed by the board of directors for the payment of the redemption price of the shares of the relevant class and category within the relevant Sub-Fund and will be deposited for payment to such owner by the Company with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the purchase notice) upon final determination of the purchase price and unmatured dividend coupons attached thereto.

Upon service of the purchase notice as aforesaid such former owner shall have no further interest in such shares or any of them, nor any claim against the Company or its assets with respect thereto, except the right to receive the purchase price (without interest) from such bank.

Any purchase proceeds receivable by a shareholder under this paragraph, but not collected within a period of five years from the date specified in the purchase notice, may not thereafter be claimed and shall revert to the Sub-Fund relating to the relevant class or categories of shares within the relevant Sub-Fund. The board of directors shall have power from time to time to take all steps necessary to perfect such reversion and to authorize such action on behalf of the Company.

(4) The exercise by the Company of the powers conferred by this Article shall not be questioned or invalidated in any case, on the grounds that there was insufficient evidence of ownership of shares by any person or that the true ownership of any shares was otherwise than appeared to the Company at the date of any purchase notice, provided in such case the said powers were exercised by the Company in good faith.

Whenever used in these Articles, the term «U.S. person» means a citizen or resident of, or a company or partnership organized under the laws of or existing in any state, commonwealth, territory or possession of the United States of America, or on an estate or trust other than an estate or trust the income of which comes from sources outside the United States of America and is not to be included in gross income for purposes of computing United States income tax payable by it, or any firm, company or other entity, regardless of citizenship, domicile, situs or residence if under the income tax laws of the United States of America and from time to time in effect, the ownership thereof would be attributed to one or more U.S. persons or any such other person or persons defined as a «U.S. person» under Regulation S promulgated under the United States Securities Act of 1933 or in the United States Internal Revenue Code of 1986, as amended from time to time.

«U.S. person» as used herein does neither include any subscriber to shares of the Company issued in connection with the incorporation of the Company while such subscriber holds such shares nor any securities dealer who acquires shares with a view to their distribution in connection with an issue of shares by the Company.

Art. 12. Calculation of Net Asset Value per Share. The net asset value per share of each class or category of shares within each Sub-Fund of the Company shall be expressed in the reference currency (as defined in the Sales Documents for the shares) of the relevant Sub-Fund and shall be determined as of any Valuation Date by dividing the net assets of the Company attributable to each class or category of shares, being the value of the portion of assets less the portion of liabilities attributable to such class or category, on any such Valuation Date, by the number of shares in the relevant class or category then outstanding, in accordance with the valuation rules set forth below.

The net asset value per share may be rounded up or down to the nearest unit of the relevant currency as the board of directors shall determine.

If since the time of determination of the net asset value there has been a material change in the quotations in the markets on which a substantial portion of the investments attributable to the relevant class or categories of shares are dealt in or quoted, the Company may, in order to safeguard the interests of the shareholders and the Company, cancel the first valuation and carry out a second valuation.

The valuation of the net asset value of the different classes or categories of shares shall be made in the following manner:

1. The assets of the Company shall include:

- 1) all cash on hand or on deposit, including any interest accrued thereon;
- 2) all bills and demand notes payable and accounts receivable (including proceeds of securities sold but not delivered);
- 3) all bonds, time notes, certificates of deposit, shares, stock, debentures, debenture stocks, subscription rights, warrants, options and other securities, financial instruments and similar assets owned or contracted for by the Company (provided that the company may make adjustments in a manner not inconsistent with paragraph (a) below with regard to fluctuations in the market value of securities caused by trading ex-dividends, ex-rights, or by similar practices);
- 4) all stock dividends, cash dividends and cash distributions receivable by the Company to the extent information thereon is reasonably available to the Company;

5) all interest accrued on any interest-bearing assets owned by the Company, except to the extent that the same is included or reflected in the principal amount of such assets,

6) the preliminary expenses of the Company, including the cost of issuing and distributing shares of the Company, insofar as the same have not been written off;

7) all other assets of any kind and nature including expenses paid in advance.

The value of such assets shall be determined as follows:

(a) The value of any cash on hand or on deposit, bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends and interest declared or accrued as aforesaid and not yet received, is deemed to be the full amount thereof, unless in any case the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof is arrived at after making such discount as may be considered appropriate in such case to reflect the true value thereof.

(b) The value of securities which are listed on any stock exchange or are dealt in on any other regulated market (as defined in Article 19) is based on the last available price on the stock exchange which is normally the principal market for such security.

(c) Money market instruments may be valued at the respective market values as estimated by the Company in good faith and in line with generally recognized valuation principles which are also verifiable by the auditor of the Company.

(d) Options and futures contracts are valued at the last price on the market where any such option or futures contract are principally traded.

(e) Forward contracts are valued at their respective fair market values determined on the basis of prices supplied by independent sources.

(f) All other securities and other assets, as well as securities listed on a stock exchange or dealt in on any other regulated market, as aforesaid, for which the price as determined pursuant to sub-paragraph (b), (c), (d) and (e) hereabove is not representative of the fair market value of the relevant securities or other assets, are valued at fair market value as determined in good faith pursuant to procedures established by the board of directors.

The value of all assets and liabilities not expressed in the reference currency of a Sub-Fund will be converted into the reference currency of such Sub-Fund at rates last quoted by any major bank. If such quotations are not available, the rate of exchange will be determined in good faith by or under procedures established by the board of directors.

The board of directors, at its discretion, may permit some other method of valuation to be used if it considers that such valuation better reflects the fair value of any asset of the Company.

II. The liabilities of the Company shall include:

- 1) all loans, bills and accounts payable;
- 2) all accrued interest on loans of the Company (including accrued fees for commitment for such loans);
- 3) all accrued or payable expenses (including but not limited to administrative expenses, advisory and management fees, including incentive fees, custodian fees, and corporate agents' fees);
- 4) all known liabilities, present and future, including all matured contractual obligations for payments of money or property, including the amount of any unpaid dividends declared by the Company;
- 5) an appropriate provision for future taxes based on capital and income to the Valuation Date, as determined from time to time by the Company, and other reserves (if any) authorized and approved by the board of directors, as well as such amount (if any) as the board of directors may consider to be an appropriate allowance with respect to any contingent liabilities of the Company;
- 6) all other liabilities of the Company of whatever kind and nature, reflected in accordance with generally accepted accounting principles. In determining the amount of such liabilities the Company shall take into account all expenses payable by the Company which shall comprise formation expenses, fees payable to its investment advisers or (investment) managers, fees and expenses payable to its accountants, custodian and its correspondents, domiciliary, administrative, registrar and transfer agents, listing agents, any paying agent, any distributor and permanent representatives in places of registration, as well as any other agent employed by the Company, the remuneration of the directors and their reasonable out-of-pocket expenses, insurance coverage, and reasonable travelling costs in connection with board meetings, fees and expenses for legal and auditing services, any fees and expenses involved in registering and maintaining the registration of the Company with any governmental agencies or stock exchanges in the Grand Duchy of Luxembourg and in any other country, reporting and publishing expenses, including the cost of preparing, printing, advertising and distributing prospectuses, explanatory memoranda, periodical reports or registration statements, and the costs of any reports to shareholders, all taxes, duties, governmental and similar charges, and all other operating expenses, including the cost of buying and selling assets, interest, bank charges and brokerage, postage, telephone telex and telefax. The Company may accrue administrative and other expenses of a regular or recurring nature based on an estimated amount rateably for yearly or other periods.

Pursuant to the law of 30th March 1988, a Sicav with multiple compartments constitutes a single legal entity and secures the liabilities of each Sub-Fund on the assets of all the Sub-Funds unless, otherwise agreed with creditors concerned.

III. The assets shall be allocated as follows:

The board of directors shall establish a Sub-Fund with respect to each class of shares and may create with respect to a Sub-Fund two categories of shares in the following manner:

- a) If two categories of shares relate to one specific Sub-Fund, one category of shares shall be entitled to distributions, whereas the other category of shares shall not be entitled to distributions, but shall be entitled to an increase in the proportion of the net assets in such Sub-Fund attributable to such category and provided further that, whenever one Sub-Fund is established with two categories of shares, the rules set out below shall apply mutatis mutandis to both such categories;
- b) The proceeds to be received from the issue of shares of a class or category shall be applied in the books of the Company to the Sub-Fund established for that class or category of shares, and the relevant amount shall increase the proportion of the net assets of such Sub-Fund attributable to the class or category of shares to be issued, and the assets and liabilities and income and expenditure attributable to such class or categories shall be applied to the corresponding Sub-Fund subject to the provisions of this Article;
- c) Where any asset is derived from another asset, such asset shall be applied in the books of the Company to the same Sub-Fund as the assets from which it was derived and on each evaluation of such an asset, the increase or decrease in value shall be applied to the relevant Sub-Fund;
- d) Where the Company incurs a liability which relates to any asset of a particular Sub-Fund or to any action taken in connection with an asset of a particular Sub-Fund, such liability shall be allocated to the relevant Sub-Fund;
- e) In the case where any asset or liability of the Company cannot be considered as being attributable to a particular Sub-Fund, such asset or liability shall be allocated to all the Sub-Funds pro rata to the net asset values of the relevant classes or categories of shares or in such other manner as determined by the board of directors acting in good faith, provided that all liabilities, whatever Sub-Fund they are attributable to, shall, unless otherwise agreed upon with the creditors, be binding upon the Company as a whole;
- f) Upon the payment of distributions to the holders of distributing shares of a Sub-Fund, the net asset value of such category of shares shall be reduced by the amount of such distributions.

For the purpose of determining the net asset value per share in any given Sub-Fund, the net asset value attributable to each class and categories of shares shall be divided by the number of shares of the relevant class and category issued and outstanding on the relevant Valuation Day.

All valuation regulations and determinations shall be interpreted and made in accordance with generally accepted accounting principles.

In the absence of bad faith, gross negligence or manifest error, every decision in calculating the net asset value taken by the board of directors or by any bank, company or other organization which the board of directors may appoint for the purpose of calculating the net asset value, shall be final and binding on the Company and present, past or future shareholders.

IV. For the purpose of this Article:

1) shares of the Company to be redeemed under Article 9 hereof shall be treated as existing and be taken into account until immediately after the time specified by the board of directors on the Valuation Date on which such valuation is made and from such time and until paid by the Company the price therefore shall be deemed to be a liability of the Company;

2) shares to be issued by the Company shall be treated as being in issue as from the time specified by the board of directors on the Valuation Date on which such valuation is made and from such time and until received by the Company the price therefore shall be deemed to be a debt due to the Company;

3) all investments, cash balances and other assets expressed in currencies other than the reference currency of the relevant Sub-Fund shall be valued after taking into account the market rate or rates of exchange in force at the date and time for determination of the net asset value of shares and

4) where on any Valuation Date the Company has contracted to:

- purchase any asset, the value of the consideration to be paid for such asset shall be shown as a liability of the Company and the value of the asset to be acquired shall be shown as an asset of the Company;

- sell any asset, the value of the consideration to be received for such asset shall be shown as an asset of the Company and the asset to be delivered shall not be included in the assets of the Company;

provided, however, that if the exact value or nature of such consideration or such asset is not known on such Valuation Date, then its value shall be estimated by the Company.

Art. 13. Frequency and Temporary Suspension of Calculation of Net Asset Value per Share, of Issue, Redemption and Conversion of Shares. With respect to each class or category of shares, the net asset value per share and the price for the issue, redemption and conversion of shares shall be calculated from time to time by the Company or any agent appointed thereto by the Company, at least once a month at a frequency determined by the board of directors, such date or time of calculation being referred to herein as the «Valuation Date».

The Company may suspend the determination of the net asset value per share of any particular class or category and the issue and redemption of its shares from its shareholders as well as the conversion from and to shares of each class or category

a) during any period when any of the principal stock exchanges or other markets on which any substantial portion of the investments of the Company attributable to such class or category of shares from time to time is quoted or dealt in is closed otherwise than for ordinary holidays, or during which dealings therein are restricted or suspended, provided that such restriction or suspension affects the valuation on the investments of the Company attributable to the relevant class or category of shares; or

b) during the existence of any state of affairs which constitutes an emergency in the opinion of the board of directors and as a result of which disposals or valuations of assets owned by the Company attributable to such class or category of shares would be impractical; or

c) during any breakdown in the means of communication or computation normally employed in determining the price or value of any of the investments of a certain class or category of shares or the current price or values on any stock exchange or other market with respect to the assets attributable to such class or category of shares; or

d) when for any other reason the price of any investments owned by the Company attributable to any class of shares cannot promptly or accurately be ascertained; or

e) during any period when the Company is unable to repatriate funds for the purpose of making payments on the redemption of the shares of the relevant class or category or during which any transfer of funds involved in the realisation or acquisition of investments or payments due on redemption of shares cannot, in the opinion of the board of directors be effected at normal rates of exchange;

f) upon the publication of a notice convening a general meeting of shareholders for the purpose of resolving the winding-up of the Company.

Any such suspension shall be publicized, if appropriate, by the Company and may be notified to shareholders having made an application for subscription, redemption or conversion of shares for which the calculation of the net asset value has been suspended.

Such suspension regarding any class or category of shares within each Sub-Fund shall have no effect on the calculation of the net asset value per share, the issue, redemption and conversion of shares of any other class or category of shares.

Any request for subscription, redemption or conversion shall be irrevocable, except in the event of a suspension of the calculation of the net asset value, which lasts for more than seven Business Days.

Title III

Administration and Supervision

Art. 14. Directors. The Company shall be managed by a board of directors composed of not less than three members, who need not be shareholders of the Company. They shall be elected for a term not exceeding six years. The directors shall be elected by the shareholders at a general meeting of shareholders; the latter shall further determine the number of directors, their remuneration and the term of their office.

Directors shall be elected by the majority of the votes of the shares present or represented.

Any director may be removed with or without cause or be replaced at any time by a resolution adopted by the general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy in the office of a director, the remaining directors may temporarily fill such vacancy; the shareholders shall take a final decision regarding such nomination at their next general meeting.

Art. 15. Board Meetings. The board of directors shall choose from among its members a chairman. It may choose a secretary, who need not be a director, who shall write and keep the minutes of the meetings of the board of directors

and of the shareholders. The board of directors shall meet upon call by the chairman or any two directors, at the place indicated in the notice of the meeting.

Written notice of any meeting of the board of directors shall be given to all directors at least twenty-four hours prior to the date set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of the meeting. This notice may be waived by consent in writing, by telegram, telex, telefax or any other similar means of communication. Separate notice shall not be required for meetings held at times and places fixed in a resolution adopted by the board of directors.

Any director may act at any meeting by appointing in writing, by telegram, telex or telefax or any other similar means of communication another director as his proxy. A director may represent several of his colleagues.

Any director may participate in a meeting of the board of directors by conference call or similar means of communications whereby all persons participating in the meeting can hear each other, and participation in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

The chairman shall preside over the meetings of the directors and of the shareholders. In his absence, the shareholders or the board members shall decide by a majority vote that another director, or in case of a shareholders' meeting, that any other person shall be in the chair of such meetings.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least the majority of the directors, or any other number of directors that the board may determine, are present or represented.

Resolutions of the board of directors will be recorded in minutes signed by the chairman of the meeting. Copies of extracts of such minutes to be produced in judicial proceedings or elsewhere, will be validly signed by the chairman of the meeting or any two directors.

Resolutions are taken by a majority vote of the directors present or represented. In the event that at any meeting the number of votes for or against a resolution are equal, the chairman of the meeting shall have a casting vote.

Resolutions in writing, approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the directors' meetings; each director shall approve such resolution in writing, by telegram, telex, telefax or any other similar means of communication. Such approval shall be confirmed in writing and all documents shall form the record that proves that such resolution has been taken.

Art. 16. Powers of the Board of Directors. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of disposition and administration within the Company's purpose, in compliance with the investment policy as determined in Article 19 hereof.

All powers not expressly reserved by law or by the present Articles of Incorporation to the general meeting of shareholders are in the competence of the board.

The board of directors may appoint any officers, including a general manager and any assistant general managers as well as any other officers that the Company deems necessary for the operation and management of the Company. Such appointments may be terminated at any time by the board of directors. The officers need not be directors or shareholders of the Company. Unless otherwise stipulated by these Articles, the officers shall have the rights and duties conferred upon them by the board of directors.

Art. 17. Corporate Signature. Vis-à-vis third parties, the Company is validly bound by the joint signatures of any two directors or by the joint or single signature of any person(s) to whom authority has been given by the board of directors.

Art. 18. Delegation of Power. The board of directors of the Company may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company (including the right to act as authorized signatory for the Company) and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose to one or several physical persons or corporate entities, which need not be members of the board, who shall have the powers determined by the board of directors and who may, if the board of directors so authorizes, sub-delegate their powers.

The Company shall enter into an investment advisory agreement with MeesPIERSON CAPITAL MANAGEMENT NEDERLAND B.V., whose denomination shall be FORTIS INVESTMENTS MANAGEMENT N.V. («the Investment Advisor»), the first business day in 1998 in The Netherlands, who shall supply the Company with recommendations and advice with respect to the Company's investment policy pursuant to Article 19 hereof and which may, on a day-to-day basis and subject to the overall control and responsibility of the board of directors, have the power to purchase and sell securities and other assets of the Company pursuant to the terms of a written agreement.

In the event of non-conclusion or termination of said agreement in any manner whatever, the Company shall change its name forthwith at the request of the Investment Adviser to a name not resembling the one specified in Article 1 hereof.

The board may also confer special powers of attorney by notarial or private proxy.

Art. 19. Investment Policies and Restrictions. The board of directors, applying the principle of risk spreading, has the power to determine the investment policies and strategies to be applied with respect to each Sub-Fund and the course of conduct of the management and business affairs of the Company, within the restrictions as shall be set by the board of directors in compliance with applicable laws and regulations.

The Company is submitted to Part II of the Law of 30th March 1988 relating to undertakings for collective investment.

The Company's objective is to offer investors the opportunity to participate in a portfolio of interest-bearing transferable securities, money market instruments and time deposits.

Depending on market conditions the investment policy of the Company provides for the investment of up to 100% of the assets of each Sub-Fund in money market instruments, cash and cash equivalents (including time deposits) other than the transferable securities provided for in Article 40 (1) of the Law of 30th March 1988.

Depending on market conditions, the board of directors may decide to invest in other undertakings for collective investment of the open-ended type («UCI») up to 100% of net assets of each Sub-Fund, being understood that such UCIs have an investment policy comparable to those of the Sub-Funds of the Company.

The investment policy of at least one Sub-Fund of the Company provides for permanent borrowing for investment purposes of at least 25% and up to 200% of its total net assets.

The Company is authorized (i) to employ techniques and instruments relating to transferable securities, provided that such techniques and instruments are used for the purpose of efficient portfolio management and (ii) to employ techniques and instruments for hedging purposes and namely in order to provide protection against exchange risks in the context of the management of its assets and liabilities.

Furthermore, each Sub-Fund may purchase and sell futures contracts and options on any kind of financial instruments as well as purchase and sell options on transferable securities for reasons other than hedging - with the exception of options on currencies and currency forward contracts - within the limits specified in the Prospectus. Such instruments present higher degree of economic risk than the investment in transferable securities due to higher volatility and their possible lack of liquidity.

Art. 20. Conflict of Interest. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company are interested in, or are directors, associates, officers or employees of, such other company or firm. Any director or officer of the Company who serves as a director, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director or officer of the Company may have in any transaction of the Company an interest opposite to the interests of the Company, such director or officer shall make known to the board of directors such opposite interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such director's or officer's interest therein shall be reported to the next succeeding general meeting of shareholders.

The term «opposite interest», as used in the preceding sentence shall not include any relationship with or without interest in any matter, position or transaction involving any person, company or entity as may from time to time be determined by the board of directors at its discretion.

Art. 21. Indemnification of Directors. The company may indemnify any director or officer and his heirs executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Company or, at its request, of any other company of which the Company is a shareholder or a creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 22. Auditors. The accounting data related in the annual report of the Company shall be audited by an auditor («réviseur d'entreprises agréé») appointed by the general meeting of shareholders and remunerated by the Company.

The auditor shall fulfil all duties namely prescribed by the law of 30 March 1988 on undertakings for collective investment.

Title IV

General Meetings - Accounting Year - Distributions

Art. 23. General Meetings of Shareholders of the Company. (1) The general meeting of shareholders shall represent the entire body of shareholders of the Company. Its resolutions shall be binding upon all the shareholders of the Company, without taking into consideration the classes and categories of shares and Sub-Funds. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

The general meeting of shareholders shall meet upon call by the board of directors.

It must also be called and held by the board of directors within a month of a written request made by shareholders representing at least one fifth of the total share capital outstanding.

(2) The annual general meeting of shareholders shall be held in accordance with Luxembourg law in Luxembourg City at a place specified in the notice of meeting, on the third Tuesday of the month of April at 11.00 am.

If such day is not a Business Day in Luxembourg, the annual general meeting of shareholders shall be held on the next following Business Day.

Other meetings of shareholders may be held at such places and times as may be specified in the respective notices of meeting.

The agenda shall be prepared by the board of directors, except in the instance where the meeting is called on the written request of at least one fifth of the shareholders and where the agenda is determined by such shareholder and in which instance the board of directors may, however, prepare a supplementary agenda.

Shareholders shall meet upon call by the board of directors pursuant to a notice setting forth the agenda sent at least eight days prior to the meeting to each registered shareholder at the shareholder's address in the register of shareholders. The giving of such notice to registered shareholders need not be justified to the meeting.

If bearer shares are issued the notice of the meeting containing the agenda shall in addition be published as provided by law in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations and in one or more Luxembourg newspapers as well as

in «Het Financieel Dagblad», the «Officiële Prijscourant» of the Amsterdam Exchanges and in such other newspapers as the board of directors may decide.

If all shares are in registered form, no publications have to be made. Notices to shareholders may be mailed by registered mail only.

If all shareholders are present or represented and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda, the general meeting of shareholders may take place without notice of meeting.

(3) The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by the shareholders in order to attend any meeting of shareholders.

Holder of registered shares and persons who derive their meeting rights in another way from registered shares must, in order to be able to attend the general meeting and (insofar as they are entitled to vote) to participate in the votes, notify the board of directors in advance in writing of their intention to do so. The notice of meeting shall state the day by which the board of directors must be notified at the latest.

As far as the voting rights and/or the right to attend meetings are concerned, the Company will consider with respect to bearer shares as a shareholder of the Company the person mentioned in a written statement issued by a participant of NECIGEF («aangesloten instelling») which statement will show that the number of shares mentioned therein belongs to its collective deposit and that the person mentioned in the statement is a co-owner of its collective deposit up to the number of shares mentioned in the statement and will remain so until the meeting will have been closed, provided that the declaration will be deposited in due time at the office of the Company or at such other place as may be determined by the board of directors and stated in the convocation.

The last sentence applies accordingly to the person having a right of usufruct or a right of pledge with respect to one or more bearer shares.

In the notice of the meeting will be specified the ultimate day of notification of the board of directors and the ultimate day of the deposition of the declaration of the institution qualifying as a participant of NECIGEF, respectively.

A registered shareholder may act at any meeting of shareholders either in person or by giving a written proxy to another person, who does not need to be a shareholder and who may be a director of the Company.

A holder of bearer shares may act at any meeting of shareholders by giving a written proxy to another person, who need not be a shareholder and who may be a director of the Company.

A person with meeting rights who wants to be represented at the General Meeting by a holder of a written proxy shall be required to lodge the proxy before the meeting at the office of the Company within the period stated above under (3) paragraph. 3.

The person with meeting rights or his proxy holder shall have to sign the attendance list before the commencement of the meeting. This attendance list shall not be part of the notarial record or the minutes and shall not be made available to a shareholder or another person with meeting rights, unless the shareholder or the person with meeting rights shows that he has a reasonable interest in order to verify the correct proceeding of the meeting in question.

Disputes about the question as to whether a shareholder, a person with meeting rights or a proxy holder has sufficiently proved his entitlement to attend the general meeting and/or to exercise the voting right, and all other questions relating to the proper proceedings at the meeting, shall be decided by the chairman of the meeting.

The business transacted at any meeting of the shareholders shall be limited to the matters contained in the agenda (which shall include all matters required by law) and business incidental to such matters. In the event that the agenda includes the election of directors, the names of directors proposed for election shall be listed in the agenda.

(4) Each share, without taking notice of the class, category of shares or of the Sub-Fund is entitled to one vote, unless limited by Luxembourg law and these Articles.

Unless otherwise provided by law or in the Articles, resolutions of the general meeting of shareholders are passed by a simple majority vote of the shareholders present or represented.

Art. 24. General Meetings of Shareholders in a Sub-Fund. The shareholders of the categories of shares issued with respect to any Sub-Fund may hold, at any time, general meetings to decide on any matters which relate exclusively to such Sub-Fund or to such category. The relevant provisions of Article 23 shall apply to such general meetings.

Each share is entitled to one vote, unless limited by Luxembourg law.

A registered shareholder may act at any meeting of shareholders either in person or by giving a written proxy to another person, who need not be a shareholder and who may be a director of the Company.

A holder of bearer shares may act at any meeting of shareholders by giving a written proxy to another person, who need not to be a shareholder and who may be a director of the Company.

Unless otherwise provided for by law or herein, the resolutions of the general meeting of shareholders of a Sub-Fund are passed by a simple majority vote of the shareholders present or represented.

Any resolution of the general meeting of shareholders of the Company, affecting the specific rights of the holders of shares of any class or category vis-à-vis the rights of the holders of shares of any other class or category, shall be subject to a resolution of the general meeting of shareholders of such class or category in compliance with Article 68 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

Art. 25. Cancellation of Classes of Shares. Notwithstanding the powers conferred on the board of directors, the general meeting of shareholders of a Sub-Fund may, upon proposal by the board of directors, by resolution adopted at such meeting (i) reduce the capital of the Company by cancellation of all of the shares issued in such Sub-Fund and refund to the shareholders the net asset value of their shares (taking into account actual realization prices of investments and realization expenses in connection with such cancellation) calculated on the Valuation Date at which such decision shall take effect and (ii) decide the cancellation of the shares issued in such Sub-Fund and the allocation of shares to be

issued in another Sub-Fund, subject to the approval by the general meeting of shareholders of such other Sub-Fund, provided that (a) for a period of one month after the publication mentioned hereinafter, shareholders of the relevant Sub-Funds shall have the right to request the redemption or the conversion of all or part of their shares at the applicable net asset value per share subject to the procedures described in Articles 8 and 9 hereof without paying any fee and (b) the assets of the Sub-Fund the shares of which shall be cancelled shall be allocated to the portfolio of the other Sub-Fund upon termination of the one-month period as mentioned under (a) above, provided that such an allocation is not contrary to the investment policy of this other Sub-Fund.

Shares not redeemed or converted will be exchanged on the basis of the NAV per Share of the relevant class or category in the relevant Sub-Fund, on the Valuation Date at which the resolution shall take effect. In the general meetings of the shareholders of the Sub-Funds affected, no quorum is required and resolutions may be passed by the affirmative vote of the simple majority of the shares present or represented at such meetings.

The net assets of the liquidated Sub-Funds will be distributed to the eligible parties in proportion to the shares they hold in such Sub-Funds. Undistributed assets at the date of closure of liquidation will be deposited with the Custodian Bank for a period not to exceed six months with effect from such date. After this period these assets will be deposited in escrow at the Caisse des Dépôts et Consignations. Assets not claimed from escrow within the prescription period would be liable to be forfeited in accordance with the provisions of the Luxembourg Law.

In either such event, shareholders of the Sub-Funds affected by the proposed cancellation of their shares shall be notified of the resolutions of the general meetings of shareholders one month before the effectiveness thereof by notice given in writing to registered shareholders and, if appropriate, published in the Luxemburger Wort and in such newspapers as the board of directors may determine.

The Articles do not provide for the possibility to merge one or several Sub-Funds with funds from other UCIs.

Art. 26. Accounting Year. The accounting year of the Company shall commence on the first day of January and shall terminate on the 31st December.

Art. 27. Distributions. The general meeting of shareholders of the class or category issued with respect to any Sub-Fund shall, upon proposal from the board of directors and within the limits provided by law, determine how the results of such Sub-Fund shall be disposed of, and may from time to time declare, or authorize the board of directors to declare, distributions.

Any resolution as to the distribution of dividends to shares of a class or category which relates to a specific Sub-Fund, shall be subject only to a vote of the holders of shares of the class or classes which relate to such Sub-Fund.

For any category of shares entitled to distributions, the board of directors may decide to pay interim dividends in compliance with the conditions set forth by law.

Payments of distributions to holders of registered shares shall be made to such shareholders at their addresses in the register of shareholders. Payments of distributions to holders of bearer shares shall be made upon presentation of the dividend coupon to the agent or agents therefore designated by the Company.

Distributions may be paid in such currency and at such time and place that the board of directors shall determine from time to time.

The board of directors may decide to distribute stock dividends in lieu of cash dividends upon such terms and conditions as may be set forth by the board of directors.

Any distribution that has not been claimed within five years of its declaration shall be forfeited and revert to the Sub-Fund relating to the relevant class or category of shares.

No interest shall be paid on a dividend which has been declared by the Company and which is kept by it at the disposal of its beneficiary.

Title V

Final provisions

Art. 28. Custodian. To the extent required by law, the Company shall enter into a custody agreement with a banking or saving institution as defined by the law of April 5, 1993 on the financial sector as it has been and will be amended (herein referred to as the «Custodian»).

The Custodian shall fulfil the duties and responsibilities as provided for by the law of 30 March 1988 on undertakings for collective investment.

If the Custodian desires to retire, the board of directors shall use its best endeavours to find a successor custodian within two months of the effectiveness of such retirement. The directors may terminate the appointment of the Custodian but shall not remove the Custodian unless and until a successor custodian shall have been appointed to act in the place thereof.

Art. 29. Dissolution of the Company. The Company may without prejudice to the following paragraphs at any time be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders subject to the quorum and majority requirements referred to in Article 31 hereof.

Whenever the share capital falls below two thirds of the minimum capital indicated in Article 5 hereof, the question of the dissolution of the Company shall be referred to the general meeting by the board of directors. The general meeting, for which no quorum shall be required, shall decide by simple majority of the votes of the shares represented at the meeting.

The question of the dissolution of the Company shall further be referred to the general meeting whenever the share capital falls below one fourth of the minimum capital set by Article 5 hereof; in such an event, the general meeting shall be held without any quorum requirements and the dissolution may be decided by shareholders holding one fourth of the votes of the shares represented at the meeting.

The meeting must be convened so that it is held within a period of forty days from ascertainment that the net assets of the Company have fallen below two thirds or one fourth of the legal minimum, as the case may be.

Art. 30. Liquidation. Liquidation shall be carried out by one or several liquidators, who may be physical persons or legal entities, appointed by the general meeting of shareholders which shall determine their powers and their compensation.

The net proceeds of liquidation corresponding to each Sub-Fund shall be distributed by the liquidators to the holders of Shares in the Sub-Funds in proportion to their holding of Shares in such Sub-Fund.

In case of voluntarily or compulsory liquidation of the Company, the liquidation will be carried out in accordance with the provisions of the Law of 30 March 1988 on undertakings for collective investment.

Assets which were not able to be distributed to the rightful owners on the date of the closure of the Company's liquidation shall be paid to the Caisse des Consignations (Consignment Office) to be held for the benefit of the persons entitled thereto.

Art. 31. Amendments to the Articles of Incorporation. These Articles of Incorporation may be amended by a general meeting of shareholders subject to the quorum and majority requirements provided by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

Art. 32. Statement. Words importing a masculine gender also include the feminine gender and words importing persons or shareholders also include corporations, partnerships, associations and any other organized group of persons whether incorporated or not.

Art. 33. Applicable Law. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and the law of 30 March 1988 on undertakings for collective investment as such laws have been or may be amended from time to time.

Transitory Provisions

1) The first accounting year will begin on the date of the formation of the Company and will end on December 31, 1998.

2) The first annual general meeting will be held in April 1999.

Subscription and Payment

The share capital of the Company is subscribed to as follows:

1) MeesPIERSON (LUXEMBOURG) S.A., prenamed, subscribes for 1999 shares, resulting in a payment of 99,950 Dutch Guilders (ninety-nine thousand nine hundred and fifty Dutch Guilders).

2) MeesPIERSON TRUST (LUXEMBOURG) S.A., prenamed, subscribes for one share, resulting in a payment of 50 Dutch Guilders (fifty Dutch Guilders).

These proceeds shall be allocated to the Sub-Fund RENT-o-NET - 5

Evidence of such payments has been given to the undersigned notary.

The subscribers declared that upon determination by the board of directors, pursuant to the Articles of Incorporation, of the various classes of shares which the Company shall have, they will elect the class or categories of shares to which the shares subscribed to shall appertain.

Statement

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 26 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies and expressly states that they have been fulfilled.

Expenses

The expenses which shall be borne pro rata by each Sub-Fund of the Company as a result of its creation are estimated at approximately two million Luxembourg francs.

General Meeting of Shareholders

The above-named persons representing the entire subscribed capital and considering themselves as validly convened, have immediately proceeded to hold a general meeting of shareholders which resolved as follows:

I. The following are elected as directors for a term to expire at the close of the annual general meeting of shareholders which shall deliberate on the annual accounts as at December 31, 1998:

1. MeesPIERSON TRUST (LUXEMBOURG) S.A., having its registered seat in L-1820 Luxembourg.

2. Mr David A Voûte, Director, residing in Utrecht;

3. Mrs Helga T. Zult., Director, residing in Luxembourg

II. The following is elected as auditor for a term to expire at the close of the annual general meeting of shareholders which shall deliberate on the annual accounts as at December 31, 1998:

KPMG AUDIT, a company having its registered seat at 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

III. In compliance with Article 60 of the Law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, the general meeting authorizes the board of directors to delegate the day-to-day management of the Company as well as the representation of the Company in connection therewith to one or more of its members.

IV. The address of the Company is set at L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the above-named persons, this deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the same appearing persons, in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg on the date at the beginning of this deed.

This deed having been given for reading to the parties, they signed together with Us, the notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le cinq août.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en remplacement de Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, actuellement empêché, lequel aura la garde de la présente minute.

Ont comparu:

1. La société anonyme MeesPIERSON (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social à Luxembourg, ici représentée par Monsieur Hubert Janssen, licencié en droit, demeurant à Torgny (Belgique), en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée;

2. La société anonyme MeesPIERSON TRUST (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social à Luxembourg, ici représentée par Monsieur Hubert Janssen, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Lesdites procurations, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants, agissant ès dites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}

Nom - Siège social - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Nom. Par la présente est créée une société anonyme entre les souscripteurs et toute personne pouvant devenir propriétaire des actions émises ci-dessous, laquelle a les caractéristiques d'une «Société d'Investissement à Capital Variable», sous la dénomination de RENT-o-NET (ci-après la «Société»).

Art. 2. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Des succursales, filiales et autres bureaux peuvent être créés par décision du Conseil d'Administration, soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit ailleurs (mais en aucun cas aux Etats-Unis, dans ses territoires ou possessions).

Au cas où le Conseil d'Administration constaterait que des événements politiques ou militaires extraordinaires, qui mettraient en péril les activités normales de la Société à son siège social ou la rapidité de communication entre ledit siège et les personnes à l'étranger, ont eu lieu ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à l'arrêt complet desdits événements anormaux; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle restera toujours une Société luxembourgeoise, en dépit de pareil transfert provisoire.

Art. 3. Durée. La Société est créée pour une durée indéterminée.

Art. 4. Objet. La Société a pour objet exclusif le placement des fonds mis à sa disposition en des valeurs mobilières et autres avoirs permis par la loi afin de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille.

La Société est habilitée à prendre toutes mesures et faire toutes opérations estimées utiles à la réalisation et à la poursuite de son objectif au sens le plus large, tel qu'autorisé dans la loi du 30 mars 1988 concernant les organismes de placement collectif.

Elle peut, à tout moment, décider d'ajouter de nouveaux compartiments aux compartiments existants.

Titre II

Actions - Capital social - Valeur nette d'inventaire

Art. 5. Capital social - classes d'actions - catégories d'actions. Le capital social de la Société sera représenté par des actions entièrement libérées sans valeur nominale et est à tout moment équivalent à l'actif global net de la Société prévu à l'article 12 de présents statuts. Le capital minimum sera comme prévu par la loi, c'est-à-dire cinquante millions de francs luxembourgeois (LUF 50.000.000,-) ou le montant équivalent en florins néerlandais. Le capital initial s'élève à NLG 100.000, réparti en 2.000 actions entièrement libérées sans valeur nominale dans le RENT-o-NET - 5. Le capital minimum de la Société doit être atteint dans les six mois qui suivent la date à laquelle la Société a été agréée en tant qu'organisme de placement collectif selon le droit luxembourgeois.

Les actions à émettre en application de l'article 8 peuvent appartenir à des classes différentes, au choix du Conseil d'Administration, soit au porteur soit nominatives. Les produits de l'émission de chaque classe d'actions seront investis en valeurs mobilières, de quelque nature que ce soit, et autres avoirs autorisés par la loi, conformément à la politique d'investissement arrêtée par le Conseil d'Administration pour le compartiment concerné (tel que défini ci-après) pour chacune des classes d'actions, qui pourraient être divisées en deux catégories d'actions dans les limites d'investissement telles qu'elles sont prévues par la loi ou fixées par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration constituera un pool d'actifs, lequel constituera un compartiment («compartiment»), au sens de l'article 111 de la loi du 30 mars 1988, et ce pour chaque classe d'actions ou dans chaque classe d'actions pour deux catégories d'actions selon le mode tel que décrit à l'article 12 des présents statuts.

En vue de la fixation du capital de la Société, les avoirs nets qui peuvent être attribués à chaque classe ou chaque catégorie d'actions du compartiment correspondant seront convertis en florins; au cas où ceux-ci ne seraient pas libellés en florins, et le capital social sera égal à la somme des actifs nets de toutes les classes et catégories d'actions au sein de tous les compartiments.

Dans chaque compartiment toute action pourra être émise au choix du Conseil d'Administration, soit comme action de distribution donnant lieu annuellement à la distribution sous forme de dividendes d'un montant décidé par l'assemblée générale des actionnaires pour la catégorie au sein du compartiment dont cette action relève, soit comme action de capitalisation pour laquelle l'attribution annuelle du montant décidé par l'assemblée générale des actionnaires sera en principe capitalisé pour la catégorie au sein d'un compartiment dont cette action relève.

Art. 6. Forme des actions. (1) Le Conseil d'Administration décidera si la Société émettra des actions au porteur et/ou sous forme nominative. Si des actions au porteur sont émises, celles-ci seront émises par un (1) certificat global par catégorie d'actions et par compartiment conformément à l'article 7 des présents statuts.

La Société n'émettra pas de certificats d'actions individuels ni pour des actions au porteur ni pour des actions sous forme nominative.

Toutes les actions nominatives émises de la Société seront inscrites dans le registre des actionnaires, lequel sera tenu à jour par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société; ledit registre comprendra le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, son domicile ou adresse d'élection de domicile, comme communiqué à la Société, et le nombre d'actions nominatives en sa possession.

L'inscription du nom de l'actionnaire dans le registre d'actionnaires prouve son droit de propriété sur lesdites actions nominatives. Si des actions sous forme nominative sont émises, l'actionnaire ne recevra qu'une confirmation écrite de son actionariat.

(2) Chaque cession d'actions nominatives se fera par une déclaration écrite de transfert inscrite au registre des actionnaires, datée et signée soit par le cédant et le cessionnaire, soit par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaires pour agir à cet effet. La Société pourra également accepter en guise de preuve du transfert d'autres instruments de transfert jugés suffisants par la Société.

Chaque cession d'actions nominatives sera mentionnée au registre d'actionnaires; cette inscription sera signée par un ou plusieurs administrateurs ou agents de la Société ou par une ou plusieurs personnes dûment habilitées à cet effet par le Conseil d'Administration.

(3) Avant que des actions au porteur ne soient émises et avant que des actions nominatives ne soient converties en actions au porteur, la Société peut exiger que l'on apporte, d'une manière efficace, la preuve au Conseil d'Administration que ladite émission ou conversion ne se traduira pas par la détention de ces actions par un ressortissant des E.-U.

(4) Les actionnaires habilités à recevoir des actions nominatives fourniront à la Société une adresse où tous les avis et notifications peuvent être envoyés. Ladite adresse sera, en outre, reprise dans le registre des actionnaires.

Si un actionnaire ne transmet aucune adresse, la Société peut le faire constater dans le registre des actionnaires au moyen d'une mention et l'adresse de l'actionnaire sera réputée être celle du siège social de la Société ou toute autre adresse communiquée à la Société périodiquement, jusqu'à ce l'actionnaire ait fourni une autre adresse à la Société.

(5) La Société enregistrera conjointement les actions nominatives au nom de maximum quatre actionnaires, au cas où ces derniers le demanderaient. Dans ce cas, la Société est en droit de suspendre les droits qui sont rattachés à ces actions quand ils doivent être exercés conjointement par toutes les parties, au nom desquelles elles ont été enregistrées.

Art. 7. Certificat global d'actions. (1) Suite à une requête spéciale, le souscripteur peut, au moment de l'émission d'actions, recevoir un droit aux actions nominatives; sans cette requête spéciale, le souscripteur recevra un droit aux actions au porteur tel que décrit ci-après.

(2) Toutes actions au porteur d'une certaine catégorie au sein d'un compartiment seront représentées par un (1) certificat global d'actions. Ce certificat global d'actions sera déposé auprès de NECIGEF (NEDERLANDS INSTITUUT VOOR GIRAAL EFFECTENVERKEER B.V. dénommé ci-après «NECIGEF»), l'institut central au sens de la loi néerlandaise sur le transfert giral des valeurs mobilières (dénommée ci-après «de Wet Giraal Effectenverkeer» ou «Wge»).

(3) La Société octroie un droit aux actions au porteur d'une certaine catégorie au sein d'un compartiment par la procédure suivante:

a) NECIGEF permet à la Société de faire entrer les actions concernées au certificat global d'actions (ou de les faire faire entrer) et

b) la personne légalement autorisée (ci-après dénommée «la personne légalement autorisée») désigne un participant de NECIGEF («aangesloten instelling») au sens de la Wge qui le créditera ensuite comme copropriétaire («deelgenoot») de son dépôt collectif tel que prévu dans la Wge.

(4) En dépit de l'article 23 des présents statuts, NECIGEF - en sa qualité de dépositaire du certificat global d'actions est chargé d'une façon irrévocable, au nom des personnes légalement autorisées aux actions concernées de faire tout ce qui est nécessaire, tel que l'acceptation, la cession ainsi que le retrait ou l'adjonction du certificat global d'actions concerné.

(5) Si un copropriétaire demande d'un participant au NECIGEF («aangesloten instelling») la délivrance physique d'une ou plusieurs actions correspondant à la quantité d'actions dont il est propriétaire, la procédure suivante sera appliquée:

a) NECIGEF cédera les actions à la personne légalement autorisée par un acte.

b) La Société confirmera et approuvera cette cession.

c) NECIGEF permettra à la Société de débiter (de faire débiter) le certificat global d'actions concerné correspondant aux actions retirées.

d) Le participant au NECIGEF («aangesloten instelling») débitera ensuite la personne légalement autorisée comme copropriétaire dans son dépôt collectif.

e) La Société enregistrera le titulaire dans le registre des actionnaires.

(6) Un détenteur d'actions nominatives peut à tout moment demander la conversion de ses actions en actions au porteur, de la manière suivante:

a) La personne légalement autorisée cédera son action à NECIGEF par un acte.

b) La Société confirmera cette cession.

c) NECIGEF permettra la Société d'entrer ou de faire entrer cette action au certificat global d'actions concerné.

d) Un participant au NECIGEF («aangesloten instelling») qui a été désigné par une personne légalement autorisée fera enregistrer cette personne légalement autorisée comme copropriétaire dans son dépôt collectif.

e) La Société annulera la personne légalement autorisée comme titulaire de l'action nominative concernée du registre d'actionnaires.

(7) La conversion d'actions nominatives en actions au porteur ne se fera qu'à la preuve au Conseil d'Administration que ladite conversion ne se traduira pas par la détention de ces actions par un ressortissant des E.-U.

Art. 8. Emission d'actions. Une émission d'actions n'aura lieu qu'à l'acceptation de la souscription et à la réception du prix d'achat, majoré éventuellement d'une commission de souscription. Le souscripteur recevra, dans un délai raisonnable, à l'acceptation de la souscription et à la réception du prix d'achat, des droits aux actions achetées par lui.

Dans le cas d'actions nominatives, l'actionnaire ne recevra qu'une confirmation écrite de son actionnariat. Dans le cas d'actions au porteur, le certificat global d'actions de la catégorie concernée au sein du compartiment concerné subira une adjonction.

Sans préjudice de l'article 5 ci-avant, l'émission d'actions ne peut inclure ou ne peut aller de pair avec des droits préférentiels, des droits différés ou autres droits exceptionnels, ni de limites en matière de dividendes, de rentabilité du capital, conversion, cession, du prix payable en cas d'attribution ou autrement.

A tout moment, la Société pourra par une résolution prise soit par l'assemblée générale des actionnaires soit par les administrateurs, attribuer des droits supplémentaires, sans que des devoirs et obligations supplémentaires puissent être mis à charge des actionnaires, à condition que les droits de tous les autres actionnaires de la classe ou catégorie d'actions en matière de dividendes, de rachat, de rentabilité du capital en cas de liquidation ne soient pas réduits ou retirés.

Le Conseil d'Administration est autorisé et instruit de fixer les conditions de souscription et faire que le prix d'action auquel les actions sont offertes en souscription est égal à la valeur nette d'inventaire par action, telle qu'elle est fixée à l'article 12 des présents statuts pour la classe et catégorie d'actions au sein du compartiment concerné au jour d'évaluation (défini à l'article 13 ci-après), et telle qu'elle est fixée conformément à la politique que le conseil d'administration peut périodiquement arrêter.

Ce prix sera majoré des charges et frais tels qu'ils sont décidés par le Conseil d'Administration et prévus dans le Prospectus de la Société (ci-après dénommé le «Prospectus»). Le prix fixé selon ce mode sera payable dans un délai qui est fixé par le Conseil d'Administration, sans que celui-ci ne puisse excéder sept jours de travail, à compter du jour d'évaluation concerné. Un «jour de Travail» est toute journée qui est normalement considérée comme un jour de travail bancaire au Grand-Duché du Luxembourg.

Le Conseil d'Administration peut déléguer la compétence d'acceptation des souscriptions, de perception du paiement du prix des nouvelles actions à émettre et d'exécution de toute autre formalité à tout administrateur, gestionnaire, cadre ou autres agents dûment habilités.

La Société peut accepter l'émission d'actions en échange de l'apport de différents types de valeurs mobilières, conformément aux conditions fixées selon la loi luxembourgeoise, en particulier en ce qui concerne l'obligation de remise d'un rapport d'évaluation par un réviseur d'entreprises agréé, nommé par l'assemblée générale d'actionnaires conformément à l'article 22 ci-après (article 26-1(2) de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales de 10 août 1915) et à condition que ces valeurs mobilières correspondent à la politique et aux restrictions d'investissement du compartiment concerné de la Société telles que décrites dans l'article 19 ci-après et dans le Prospectus.

Art. 9. Rachat d'actions. Chaque actionnaire peut demander que l'ensemble ou une partie de ses actions soient rachetées par la Société, suivant les conditions et procédures fixées par le Conseil d'Administration dans le Prospectus et les documents de vente («les Documents de Vente») des actions et dans les limites imposées par la loi et par les présents statuts.

Le prix de rachat par action sera payé dans un délai tel qu'il est fixé par le Conseil d'Administration et qui ne peut dépasser sept jours de travail à compter du jour d'évaluation concerné. Ce délai est fixé en conformité avec la politique telle que le Conseil d'Administration peut la fixer à intervalles périodiques, à condition que les documents requis pour l'enregistrement de rachat aient été reçus par la Société, et sans préjudice de l'article 13 ci-après.

Chaque demande de rachat sera irrévocable, sauf en cas de suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire.

Le prix de rachat sera égal à la valeur nette d'inventaire par action de la classe ou catégorie concernée au sein du compartiment concerné, telle que fixée en conformité avec les dispositions de l'article 12, - réduit des charges et frais (pour autant qu'il y en ait) pour les montants qui sont prévus dans le Prospectus et les Documents de Vente des actions. Le prix de rachat concerné peut être arrondi vers le haut ou vers le bas jusqu'à l'unité la plus proche de la devise concernée telle que le Conseil d'Administration peut déterminer.

Si suite à l'une ou l'autre demande de rachat, le nombre ou la valeur nette d'inventaire globale des actions que possède un actionnaire en portefeuille dans quelconque classe et catégorie d'actions au sein d'un compartiment, baisse en dessous d'un nombre ou d'une valeur à fixer par le Conseil d'Administration, la Société peut décider que ladite demande sera traitée comme une demande de rachat pour le lot d'actions complet qu'un actionnaire possède dans ce compartiment.

En outre, lorsque des demandes de rachat, en application du présent article, ainsi que les demandes de conversion, en application de l'article 10 ci-après, dépassent, à n'importe quel moment, une certaine limite, fixée par le Conseil d'Administration en ce qui concerne le nombre d'actions en émission pour une classe ou catégorie particulière ou un compartiment particulier et décrit d'une façon supplémentaire dans les Documents de Vente, le Conseil d'Administration peut décider que toutes lesdites demandes de rachat ou de conversion, ou une partie d'entre elles, soient reportées pendant une période et selon un mode que le Conseil d'Administration considère comme étant dans l'intérêt de la Société. Il sera donné suite à ces demandes de rachat et de conversion le premier jour d'évaluation qui suit une telle période, en accordant la priorité aux demandes introduites ultérieurement et au taux applicable à ce jour d'évaluation.

Au cas où pour quelque raison la valeur des actifs nets d'un compartiment aurait baissé jusqu'à un montant considéré par le Conseil d'Administration comme étant une limite minimum pour ledit compartiment pour pouvoir opéré d'une façon efficace économiquement ou en cas de modification substantielle de la situation économique et

politique ou en cas de rationalisation économique, le Conseil d'Administration peut alors décider de racheter toutes les actions de la (les) classe(s) et catégorie(s) concernée(s) au sein du compartiment concerné à la valeur nette d'inventaire par action (étant entendu qu'il est tenu compte de la valeur de réalisation actuelle des investissements et des frais de réalisation), calculée le jour d'évaluation où pareille décision sortira ses effets. La Société fera parvenir un avis aux titulaires de la (des) classe(s) et catégorie(s) correspondante(s) d'actions au sein du compartiment concerné, au plus tard trente jours avant le jour d'évaluation où le rachat sera exécuté. Les titulaires d'actions nominatives seront avertis par écrit. La Société avertira les titulaires d'actions au porteur par le biais de la publication d'une notification dans les journaux qui seront déterminés par le Conseil d'Administration.

Chaque certificat global d'actions subira un retrait.

Art. 10. Conversion d'actions. Chaque actionnaire a le droit de demander la conversion de l'ensemble ou d'une partie de ses actions d'une classe ou d'une catégorie de n'importe quel compartiment en des actions d'une quelconque classe ou catégorie de n'importe quel autre compartiment.

Le prix de la conversion des actions d'une classe ou catégorie en une autre classe ou catégorie sera calculé en référence à la valeur nette d'inventaire respective des deux classes ou catégories d'actions concernées ou deux compartiments concernés, calculée le même jour d'évaluation (comme défini à l'article 12 ci-après).

Chaque demande de conversion sera irrévocable, sauf en cas de suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire.

Le Conseil d'Administration peut imposer des limites en cas de conversion, notamment en ce qui concerne la fréquence, les modalités et les conditions des conversions, étant entendu que des actionnaires demandeurs de conversion pourront être soumis au paiement des charges et frais tels que fixés par le Conseil d'Administration.

Si suite à l'une ou l'autre demande de conversion, le nombre ou la valeur nette d'inventaire globale des actions que tout actionnaire détient dans un compartiment baisse en dessous d'un nombre ou d'une valeur fixé(e) par le Conseil d'Administration, la société peut décider que ladite demande soit traitée comme une demande de conversion pour le lot complet d'actions que ledit actionnaire possède dans ce compartiment.

Le certificat global d'actions subira un retrait et une adjonction respectivement.

Les actions converties en actions d'une autre classe ou catégorie d'actions seront annulées.

Art. 11. Restrictions en matière de possession d'actions. La Société pourra restreindre ou mettre obstacle à la propriété d'actions de la Société par toute personne, entreprise ou personne juridique quelconque, si le Conseil d'Administration estime que cette propriété est préjudiciable à la Société ou pourra avoir comme résultat que cette propriété constitue une violation d'une loi ou réglementation quelconque, de Luxembourg ou d'un pays quelconque, ou peut impliquer que la Société soit assujettie aux autres lois que celles du Grand-Duché de Luxembourg (y compris mais sans limitation aux lois fiscales).

En particulier, mais sans limitation, la Société pourra limiter la propriété d'actions de la Société à tout ressortissant des Etats-Unis, comme défini dans cet article, et dans ce but la Société pourra:

A. refuser l'émission d'actions et l'inscription du transfert d'actions, lors qu'il apparaît que cette émission ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété juridique ou économique de l'action à un ressortissant des Etats-Unis; et

B. exiger, à tout moment, de toute personne figurant au registre des actionnaires ou de toute autre personne qui demande à y faire inscrire le transfert d'actions, de lui fournir tous renseignements, éventuellement appuyés d'une déclaration sous serment, en vue de déterminer si ces actions appartiennent à un ressortissant des Etats-Unis ou, suite à cet enregistrement, vont appartenir en propriété économique à un ressortissant des Etats-Unis; et

C. refuser, lors de chaque assemblée générale des actionnaires, le droit de vote à un ressortissant des Etats-Unis; et

D. demander par écrit à un ressortissant des Etats-Unis, qui est soit seul, soit ensemble avec d'autres personnes, le propriétaire économique d'actions de la Société, de vendre les actions de la Société et de fournir à la Société la preuve de la vente endéans les trente jours à compter de la date de cet avis de vente envoyé à ce ressortissant des Etats-Unis. Si cette personne ne suit pas cet avis de vente, la Société est en droit soit de procéder au rachat forcé de toutes les actions, soit faire procéder au rachat forcé de tout ou d'une partie des actions détenues par un ressortissant des Etats-Unis de la manière suivante:

1. La Société enverra un deuxième avis de rachat (appelé ci-après «l'avis de rachat») à l'actionnaire possédant les actions ou apparaissant au registre des actionnaires comme étant le propriétaire des actions à racheter en spécifiant les titres à racheter mentionnés ci-haut, l'établissement du prix de rachat à payer et le nom de l'acheteur.

L'avis de rachat peut être envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée payée à l'avance et adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite au registre des actionnaires.

Dès la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de rachat, l'actionnaire en question cessera d'être le propriétaire des actions spécifiées dans l'avis de vente; et s'il s'agit des actions nominatives, son nom sera rayé en tant que titulaire de ces actions du registre des actionnaires; et s'il s'agit des actions au porteur, le certificat global des actions concerné subira un retrait.

2. Le prix auquel les actions spécifiées dans l'avis de rachat seront rachetées («le prix de rachat») sera égal à la valeur nette des actions de la classe ou catégorie au sein du compartiment concerné au jour d'évaluation, spécifié par le conseil d'administration pour le rachat des actions, et qui suit la date de l'avis de rachat, comme décrit conformément à l'article 8 des présents statuts, moins toute commission de rachat prévue.

3. Le paiement du prix de rachat sera normalement effectué dans la devise de chaque classe et catégorie d'action de chaque compartiment concerné fixé par le conseil d'administration à l'ancien propriétaire de ces actions et sera déposé par la Société auprès d'une banque au Luxembourg ou ailleurs pour paiement en faveur de ce propriétaire (telle que spécifiée dans l'avis de rachat) dès que le prix de rachat définitif, y compris les coupons de dividendes non échus y attachés, sera établi.

Dès le dépôt de l'avis de rachat dans ces conditions mentionnées ci-dessus, l'ancien propriétaire des actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra faire valoir de droit sur ces actions et autres, ni pourra exercer aucune action contre la Société et ses avoirs, sauf le droit de l'actionnaire de recevoir le prix déposé (sans intérêt) auprès de la banque.

Tout produit de rachat à recevoir par l'actionnaire suivant cet article, mais qui n'a pas été réclamé par son bénéficiaire dans les 5 ans à compter de la date de son avis de rachat, ne pourra plus être réclamé et reviendra à la classe ou catégorie d'actions au sein du compartiment concerné. Le conseil d'administration est en droit de prendre toutes les mesures nécessaires à cette réversion et d'autoriser cette procédure au nom de la Société.

4. L'exercice par la Société des pouvoirs conférés au présent article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y avait pas de preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne ou que la propriété exacte de ces actions était différente qu'apparue à la Société à la date de l'envoi de l'avis de rachat, à la seule condition que la Société ait exercé ses pouvoirs de bonne foi.

Le terme «Ressortissant des Etats-Unis» utilisé dans cet article signifiera tout citoyen ou résident des Etats-Unis d'Amérique ou d'une société ou partnership établis suivant les lois ou existant dans n'importe quel état, commonwealth, territoire ou dépendance des Etats-Unis d'Amérique, ou d'une succession ou d'un trust autre qu'une succession et un trust dont les revenus sont originaires de sources extérieures aux Etats-Unis d'Amérique et ne sont pas à inclure dans les revenus bruts pour des raisons de calcul de la taxe sur le revenu à payer par ceux-ci, ou n'importe quelle entreprise, société ou autre entité, sans tenir compte de la citoyenneté, du domicile, du site ou de la résidence si suivant les lois sur l'impôt sur le revenu des Etats-Unis d'Amérique périodiquement mises à jour, la propriété de ces actions peut être attribuée à un ou plusieurs citoyens des Etats-Unis visés dans la «Regulation S», dans le cadre de l'US Securities Act de 1933, ou de l'United States Internal Revenue Code of 1986, tels qu'amendés périodiquement.

Un Ressortissant des Etats-Unis comme décrit ci-dessus n'inclut ni la personne qui souscrit des actions de la Société émises en relation avec la constitution de la Société, à condition que ce souscripteur détienne lui-même ces actions, ni un agent de courtage qui acquiert ses actions en vue d'une distribution en relation avec une émission des actions de la Société.

Art. 12. Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par action. La valeur nette d'inventaire de chaque classe ou catégorie d'actions au sein de chaque compartiment dans la Société sera exprimée dans la devise de référence du compartiment concerné (tel que définie dans les Documents de Vente des actions), et sera fixée, à n'importe quel jour d'évaluation en divisant les actifs nets de la Société, qui peuvent être attribués à chaque classe ou catégorie d'actions au sein d'un compartiment, étant la valeur de la part d'actifs, diminuée de la somme des engagements imputables à ladite classe ou catégorie d'actions, à n'importe quel jour d'évaluation, par le nombre d'actions de la classe ou catégorie concernée au sein du compartiment concerné, qui sont émises à ce moment, en conformité avec les règles d'évaluation exposées ci-dessous.

La valeur nette d'inventaire par action peut être arrondie à l'unité inférieure ou supérieure jusqu'à l'unité la plus proche de la devise concernée, tel que cela sera fixé par le Conseil d'Administration.

Si depuis le calcul de la valeur nette d'inventaire, une importante modification est intervenue dans les cotations des bourses où une part substantielle des investissements imputables à la classe ou catégorie concernée est négociée ou cotée, la Société peut annuler le premier calcul et faire procéder à un deuxième calcul afin de sauvegarder les intérêts des actionnaires de la Société.

Le calcul de la valeur nette d'inventaire des différentes classes ou catégories d'actions se fera de la manière suivante:
I Sont compris dans les actifs de la Société:

- 1) toutes les espèces en caisse ou en dépôt, en ce compris tous les intérêts à échoir sur lesdits dépôts;
- 2) tous les effets et billets payables à vue et comptes exigibles (en ce compris les produits de la vente des titres, dont le prix n'est pas encore perçu);
- 3) toutes les obligations, factures différées, tous certificats de dépôt, titres, actions, obligations, capital obligataire, droits de souscription, warrants, options et autres investissements en valeurs mobilières, instruments financiers et actifs assimilés qui sont la propriété de la Société ou qui sont négociés pour le compte de la Société (étant entendu que la Société peut effectuer des ajustements d'une manière qui ne porte pas atteinte au paragraphe (a) ci-dessous relatif aux fluctuations de la valeur marchande des valeurs mobilières occasionnées par des pratiques telles que la négociation ex-dividendes, ex-droits ou pratiques similaires);
- 4) tous les dividendes et distributions et versements au comptant, à recevoir par la Société, dans la mesure où les informations y relatives sont disponibles d'une manière raisonnable pour la Société;
- 5) tous les intérêts courus produits par les titres au taux fixe ou variable, qui sont la propriété de la Société, sauf toutefois si ces intérêts sont compris ou exprimés dans le principal de ces valeurs;
- 6) les dépenses préliminaires de la Société, en ce compris les frais d'émission et de distribution des actions de la Société, pour autant que celles-ci n'aient pas encore été amorties;
- 7) tous les autres avoirs, de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses réglées par anticipation.

La valeur de ces actifs sera déterminée comme exposé ci-dessous:

(a) la valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées anticipativement, des dividendes au comptant et intérêts annoncés ou échus, mais non encore perçus, est censée correspondre à la valeur nominale de ces avoirs, sauf dans un cas quelconque où il s'avère improbable que cette valeur puisse être touchée, auquel cas leur valeur est déterminée en retranchant un certain montant qui semblera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs;

(b) la valeur des valeurs mobilières qui sont cotées à une quelconque bourse ou qui sont négociées sur l'un ou l'autre marché réglementé (tel que défini à l'article 19 ci-après) est basée sur le dernier cours disponible à cette bourse qui est normalement le marché principal de cette valeur mobilière;

(c) les instruments monétaires sont calculés à leurs valeurs marchandes respectives estimées par la Société de bonne foi et qui correspondent en général aux normes d'évaluation reconnues qui peuvent également être vérifiées par le réviseur d'entreprises indépendant de la Société;

(d) les contrats d'option et à terme sont calculés au dernier prix en vigueur sur le marché où lesdits contrats d'option et à terme sont généralement négociés;

(e) les contrats à terme sur devises sont calculés à leurs valeurs marchandes respectives fixées sur base de taux fournis par des sources indépendantes;

(f) tous les autres valeurs mobilières et avoirs ainsi que les valeurs mobilières cotées à une bourse ou négociées sur tout autre marché réglementé, tel que décrit plus haut, dont le cours fixé conformément aux sous-paragraphes (b), (c) (d) et (e) ci-dessus, n'est pas représentatif de la valeur marchande correcte des valeurs mobilières concernées ou autres avoirs, sont calculées à une valeur marchande raisonnable, telle que celle-ci est fixée de bonne foi, en application des procédures arrêtées par le conseil d'administration;

La valeur de tous les actifs et engagements qui ne sont pas exprimés dans la devise de référence d'un compartiment sera convertie dans la devise de référence de ce compartiment sur la base des derniers cours de toute grande banque. Si ces cotations ne sont pas disponibles, le cours de change sera fixé, de bonne foi, sur la base ou en application de procédures, qui ont été fixées par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut autoriser, à sa guise, l'utilisation d'une autre méthode de calcul s'il estime qu'un tel calcul reflète mieux la valeur de tout avoir de la Société.

II. Sont compris dans les engagements de la Société:

1) tous les emprunts, effets échus et comptes exigibles;

2) tous les intérêts échus sur emprunts de la Société (en ce compris les frais échus pour l'attribution de ces emprunts);

3) toutes les dépenses échues ou payables (en ce compris les dépenses administratives, frais de conseil et gestion, à l'inclusion de primes d'encouragement, des frais de garde et indemnités pour des représentants de la Société);

4) tous les obligations connues, échues et non-échues, en ce compris toutes obligations contractuelles venues à échéance qui ont pour objet des paiements soit en espèces soit en biens, y compris le montant des dividendes annoncés par la Société, mais non payé;

5) une réserve appropriée pour impôts sur le capital et sur le revenu jusqu'au jour d'évaluation, tel que prévue périodiquement par la Société, et autres réserves (au cas où elles existent) avec l'autorisation et l'approbation du Conseil d'Administration, ainsi que tout montant (s'il existe) que le Conseil d'Administration considère comme une réserve adéquate relative à toute obligation éventuelle de la Société;

6) toutes les autres obligations la Société, quelles qu'en soient la nature et l'origine reflétées en conformité avec les principes de comptabilité acceptés d'une façon générale. Lors de la fixation du montant de ces obligations, la Société tiendra compte de toutes les dépenses payables par la Société, lesquelles comprendront les frais d'établissement, les commissions versées à ses conseillers en investissement ou gestionnaires (des investissements), commissions et frais payables aux réviseurs d'entreprises, à la banque dépositaire et ses correspondants, à l'agent domiciliaire, l'agent administratif, l'agent de registre et l'agent de transfert, à l'agent de cotation, à tout agent payeur, à tout distributeur et représentant autorisé situés dans des endroits où la Société est enregistrée, ainsi que tout autre agent employé par la Société, toute rémunération des administrateurs et leurs frais de poche, des primes d'assurance, et des frais raisonnables encourus dans le cadre des réunions du conseil d'administration, frais et dépenses pour des services légaux et comptables, tous frais et dépenses encourus dans le cadre de l'enregistrement et du maintien de l'enregistrement de la Société auprès des établissements publics ou bourses d'actions au Grand-Duché de Luxembourg et dans tout autre pays, les frais de rapport et de publication, y compris les frais de préparation, d'impression, de publicité et de diffusion des prospectus, notes explicatives, rapports périodiques ou annonces d'enregistrement, et les frais de tout rapport aux actionnaires, tous les impôts, prélèvements, charges gouvernementaux et charges similaires, ainsi que tous les autres frais de fonctionnement, en ce compris les frais d'achat et de vente d'avoirs, d'intérêts, de charges bancaires, de courtages, de poste, téléphone, télex et télécopie. Les frais administratifs et autres frais qui ont un caractère régulier ou récurrent peuvent être calculés par la Société sur la base d'une somme estimée pour la période d'un an ou pour une autre période, et ces montants peuvent être amortis, en proportions égales, sur lesdites périodes.

En conformité avec la loi du 30 mars 1988, une société d'investissement à capital variable avec des compartiments multiples constitue une seule et même entité juridique et garantit les engagements de chaque compartiment(s) sur les avoirs de tous les compartiments, à moins qu'une chose contraire soit convenue avec les créiteurs.

III. Les avoirs seront regroupés de la façon suivante:

Le Conseil d'Administration créera un compartiment pour chaque classe d'actions et il peut créer un compartiment pour deux catégories d'actions de la façon suivante:

a) si deux catégories d'actions existent dans le cadre d'un compartiment spécifique, une catégorie d'actions auront droit à un dividende, alors que l'autre catégorie d'actions n'aura pas droit à un dividende, mais aura droit à une augmentation proportionnelle aux avoirs nets de ce compartiment qui peuvent être attribués à ladite catégorie au sein de ce compartiment et à condition que, chaque fois qu'un compartiment est créé pour deux catégories d'actions, les règles exposées ci-dessous s'appliquent mutatis mutandis aux deux catégories dont il est question;

b) les produits - à percevoir suite à l'émission d'actions dans une classe ou catégorie - seront affectés dans les livres de la Société au compartiment qui a été créé pour ladite classe ou catégorie d'actions, et, le cas échéant, le montant correspondant majorera le rapport des avoirs nets de ce compartiment, attribuables à la classe ou catégorie d'actions à émettre, alors que les avoirs, obligations, revenus et dépenses attribuables à ladite ou auxdites classe(s) ou catégorie(s) de ce compartiment seront affectés au compartiment correspondant, conformément aux dispositions du présent article;

c) si un avoir découle d'un autre avoir, ce dernier avoir sera attribué, dans les livres de la Société, au compartiment auquel appartient l'avoir dont il découlait; et à chaque réévaluation d'un avoir, l'augmentation ou la diminution de valeur sera attribué au compartiment auquel cet avoir appartient;

d) lorsque la Société supporte un engagement qui est en relation avec un avoir d'un compartiment déterminé ou en relation avec une opération effectuée en rapport avec un avoir d'un compartiment déterminé, cet engagement sera attribué au compartiment en question;

e) au cas où un avoir ou un engagement de la Société ne peut être attribué à un compartiment spécifique, cet avoir ou engagement sera attribué à tous les compartiments proportionnellement aux valeurs nettes d'inventaire de la classe ou catégorie d'actions concernée, ou d'une autre façon, pour autant qu'elle puisse être fixée de bonne foi par le Conseil d'Administration, étant entendu que tous les engagements lieront la Société dans son ensemble, quel que soit le compartiment auquel ils peuvent être attribués, sauf conventions contraires avec les créanciers;

f) à la suite du paiement des dividendes aux propriétaires d'actions de distribution d'un compartiment, la valeur nette de ladite catégorie d'actions sera réduite du montant de ces dividendes.

En vue de la fixation de la valeur nette d'inventaire par action dans chaque compartiment, la valeur nette d'inventaire, attribuable à chaque classe et catégorie d'actions, sera divisée par le nombre d'actions de la classe et catégorie concernée, émises et disponibles au jour d'évaluation concerné.

Toutes les règles et déterminations relatives au calcul seront interprétées et utilisées en conformité avec les principes comptables généralement acceptés.

En l'absence de mauvaise foi, de négligence grave ou d'erreur manifeste, chaque décision concernant le calcul de la valeur nette d'inventaire, prise par le Conseil d'Administration ou toute autre banque, société ou autre organisation désignée par le Conseil d'Administration en vue du calcul de la valeur nette d'inventaire, sera définitive et obligatoire pour la Société, ainsi que pour les actionnaires actuels, passés ou futurs.

IV. Pour les besoins du présent article:

1) les actions de la Société qui doivent être rachetées en application de l'article 9 ci-dessus seront considérées comme émises et prises en considération jusqu'immédiatement après le moment désigné par le Conseil d'Administration, au jour d'évaluation où ladite évaluation a lieu, et à compter de ce moment et jusqu'au moment du paiement par la Société, ledit prix sera considéré comme une créance de la Société;

2) les actions que la Société émettra seront traitées comme étant émises à compter du moment désigné par le Conseil d'Administration, au jour d'évaluation où une telle évaluation a lieu, et à compter de ce moment jusqu'à sa réception par la Société, ledit prix sera considéré comme un engagement de la Société;

3) tous les investissements, encaisses et autres avoirs, exprimés dans des devises autres que la devise de référence du compartiment concerné, seront calculés après la prise en compte de la valeur marchande ou des cours de change qui sont en vigueur à la date et à l'heure de fixation de la valeur nette d'inventaire des actions; et

4) lorsque la Société s'est engagée un jour d'évaluation:

- à acheter un avoir quelconque, la valeur de l'indemnité qui doit être payée pour ledit avoir sera considérée comme un engagement de la Société et la valeur de l'avoir à acquérir sera considérée comme un avoir de la Société;

- à vendre un avoir quelconque, la valeur de l'indemnité qui sera perçue pour ledit avoir sera considérée comme un avoir de la Société et l'avoir à fournir ne fera pas partie des avoirs de la Société;

étant entendu toutefois que si la valeur ou nature exacte de cette indemnité ou de cet avoir n'est pas connue ledit jour d'évaluation, sa valeur sera estimée par la Société.

Art. 13. Fréquence du calcul et suspension temporaire du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par action et de l'émission, du rachat et de la conversion d'actions. En ce qui concerne chaque classe ou catégorie d'actions, la valeur nette d'inventaire par action, ainsi que les prix d'émission, de rachat et de conversion des actions seront périodiquement calculés par la Société ou par tout agent désigné à cet effet par la Société, et ce au moins une fois par mois et avec une fréquence fixée par le Conseil d'Administration; dans ce cas, il est fait référence à une telle date et heure dans les présents statuts comme étant le «jour d'évaluation».

Le Conseil d'Administration peut suspendre le calcul de la valeur nette d'inventaire, ainsi que l'émission, le rachat et la conversion de toute classe et catégorie d'actions de la Société;

a) pendant toute période durant laquelle tout marché ou bourse d'actions important, où une partie considérable des investissements de la Société, attribuables à ladite classe ou catégorie d'actions, est périodiquement cotée, ou négociée, est fermé en dehors des jours de vacances normaux ou pendant la période durant laquelle l'échange y est limité ou suspendu, à condition que ladite limitation ou suspension influence le calcul des investissements de la Société, attribuables à une classe ou catégorie d'actions;

b) pendant l'existence de toute situation qui constitue un état d'urgence dans l'opinion du Conseil d'Administration, suite à laquelle la disposition ou le calcul d'avoirs, propriété de la Société, attribuables à ladite classe ou catégorie d'actions, serait pratiquement impossible;

c) pendant la période durant laquelle les moyens de communication sont hors de service, en ce compris la mise hors service de l'ordinateur normalement utilisé pour calculer le prix ou la valeur des investissements, attribuables à une quelconque classe ou catégorie spécifique d'actions ou les prix actuels ou valeurs sur l'un ou l'autre marché ou bourse en relation avec les avoirs attribuables à ladite classe ou catégorie d'actions;

d) lorsque pour une raison quelconque, les prix des investissements, propriété de la Société et attribuables à une classe ou catégorie d'actions quelconque, ne peuvent être garantis d'une manière directe et correcte;

e) pendant toute période durant laquelle la Société n'est pas en mesure de rapatrier des fonds afin d'effectuer des paiements suite au rachat de ces actions d'une classe ou catégorie spécifique, ou durant laquelle toute cession de fonds, concernés par la réalisation ou l'acquisition des investissements ou paiements, dus au rachat de ces actions, ne peut être réalisé à des prix ou cours de change normaux, selon l'avis du Conseil d'Administration.

f) suite à la publication d'une convocation d'une assemblée générale des actionnaires, en vue de la liquidation de la Société.

Au besoin, l'annonce de ladite suspension sera publiée et transférée à tout actionnaire ou personne qui se porte candidat à l'émission, au rachat ou à la conversion d'actions.

Ladite suspension relative à toute classe ou catégorie d'actions dans n'importe quel compartiment n'aura aucune conséquence sur le plan du calcul de la valeur nette d'inventaire par action, de l'émission, du rachat et de la conversion d'actions dans toute classe ou catégorie d'actions. Toute demande de souscription, rachat ou conversion sera irrévocable sauf le cas d'une suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire, qui dure au-delà de sept jours de travail.

Titre III

Gestion et Contrôle

Art. 14. Administrateurs. La Société sera gérée par un Conseil d'Administration se composant d'au moins trois membres qui ne doivent pas être des actionnaires de la Société. Ils seront élus pour une durée de six ans maximum. Les administrateurs sont élus par les actionnaires lors d'une assemblée générale des actionnaires; ces derniers fixeront, en outre, le nombre d'administrateurs ainsi que la durée de leur mandat.

Les administrateurs sont élus à la majorité des voix des actions présentes ou représentées.

Tout administrateur pourra être déplacé, avec ou sans motif, ou être remplacé, à tout moment, par décision prise à une assemblée générale d'actionnaires.

En cas de place vacante dans la fonction d'administrateur, les administrateurs restants pourront provisoirement combler ce vide; les actionnaires prendront une décision définitive concernant une telle nomination lors de leur assemblée générale suivante.

Art. 15. Réunions des administrateurs. Le Conseil d'Administration élira un président parmi ses membres. Un secrétaire peut être élu, lequel ne doit pas être un administrateur et qui rédigera et tiendra à jour les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et des assemblées des actionnaires. Le Conseil d'Administration se réunira à la demande du président et de deux administrateurs, quels qu'ils soient, et ce à l'endroit indiqué dans la convocation.

Tous les administrateurs seront informés, par un avis écrit, de chaque réunion du Conseil d'Administration, au moins vingt-quatre heures avant la date à laquelle la réunion est convoquée, sauf en cas d'extrême urgence, auquel cas la nature des circonstances sera expliquée dans la convocation. Il pourra être renoncé audit avis par accord mutuel écrit, par télégramme, par télex, par fax ou à l'aide de n'importe quel autre moyen de communication similaire. Aucun avis séparé ne sera nécessaire pour les réunions qui sont tenues aux endroits et heures, tels que fixés par une décision prise par le Conseil d'Administration.

Chaque administrateur pourra agir lors de chaque réunion en désignant par écrit un autre administrateur, en qualité de mandataire, par télégramme, par télex, par fax ou par des moyens de communication similaires. Un administrateur pourra représenter plusieurs de ses collègues.

Le président présidera les réunions des administrateurs et les assemblées des actionnaires. En l'absence du président, les actionnaires ou les membres du Conseil d'Administration prendront la décision, à la majorité des voix, qu'un autre administrateur ou, dans le cas d'une assemblée générale des actionnaires, qu'une autre personne présidera.

Chaque administrateur pourra participer à une réunion du Conseil d'Administration par un entretien-conférence téléphonique ou par des moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes qui participent à la réunion de s'entendre mutuellement, étant entendu qu'une participation à ladite réunion à l'aide de tels moyens est assimilée à une présence physique à la réunion.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité des administrateurs, ou tout autre nombre d'administrateurs à fixer par le Conseil, sont soit présents, soit représentés.

Les décisions du Conseil d'Administration seront consignées dans des procès-verbaux, signés par le président de l'assemblée. Les copies d'extraits desdits procès-verbaux qui doivent être produites, soit dans des procédures judiciaires, soit pour d'autres motifs, seront valablement signées par le président de l'assemblée ou par deux administrateurs, quels qu'ils soient.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. Au cas où lors d'une quelconque assemblée le nombre des voix en faveur d'une décision est exactement égal au nombre des voix contre, le président de l'assemblée aura une voix prépondérante.

Les décisions écrites qui sont approuvées et signées par tous les administrateurs ont les mêmes effets que le vote d'une décision lors des Conseils d'Administration; chaque administrateur approuvera ladite décision, par écrit, par télégramme, par télex, par fax ou tout autre moyen de communication similaire. Cette approbation sera confirmée par écrit et l'ensemble des documents constituera le dossier attestant de la prise de ladite décision.

Art. 16. Compétences du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration dispose des compétences les plus larges pour poser tous les actes de disposition et de gestion qui sont indispensables ou utiles à la réalisation des objectifs de la Société en conformité avec la politique d'investissement telle que définie dans l'article 19 des présents statuts.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des actionnaires relèvent de la compétence du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut désigner n'importe quel cadre, en ce compris un administrateur-délégué et autres administrateurs adjoints, ainsi que tout autre cadre que la Société estime indispensables au fonctionnement et à la gestion de la Société. Ces désignations peuvent, à tout moment, être annulées par le Conseil d'Administration. Les cadres ne doivent pas être des administrateurs ou actionnaires de la Société. Sauf convention contraire des présents statuts, les cadres auront les droits et obligations qui leur seront délégués par le Conseil d'Administration.

Art. 17. Signature de la Société. A l'égard de tierces parties, la Société est valablement engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature unique ou conjointe de toute(s) personne(s) à qui le Conseil d'Administration a délégué des compétences.

Art. 18. Délégation de compétence. Le Conseil d'Administration de la Société est habilité à déléguer ses compétences en vue de la gestion quotidienne et les affaires quotidiennes de la Société (en ce compris le droit d'agir en tant que signataire autorisé de la Société), ainsi que ses compétences en vue de l'exécution d'actes, en conformité avec la politique et l'objectif de la Société, à une ou plusieurs personnes physiques ou personnes morales, lesquelles ne doivent pas être membres du Conseil d'Administration, et lesquelles disposeront des compétences que le Conseil d'Administration a fixées, et lesquelles peuvent aussi déléguer leurs compétences, si elles y sont autorisées par le Conseil d'Administration.

La société conclura une convention de conseil en investissement avec MeesPIERSON CAPITAL MANAGEMENT NEDERLAND B.V., dont la dénomination sera, à partir du premier jour de travail en 1998 aux Pays-Bas, FORTIS INVESTMENTS MANAGEMENT N.V. (le «Conseiller en Investissement»), qui fournira à la Société ses recommandations et avis en ce qui concerne la politique d'investissement de la Société conformément à l'article 19 des présents statuts et qui pourra, sur une base journalière, avoir la compétence d'acheter et de vendre des valeurs mobilières et autres avoirs de la Société conformément aux termes d'une convention écrite.

Dans le cas d'une absence ou de la terminaison d'une telle convention de quelque manière que ce soit, la Société changera sa dénomination suivant la requête du Conseiller en Investissement en une dénomination qui diffère de celle spécifiée dans l'article 1^{er} des présents statuts.

Le Conseil peut, en outre, donner des pouvoirs spéciaux sur la base d'un mandat authentique ou sous seing privé.

Art. 19. Politiques et restrictions d'investissement. S'appuyant sur le principe de la répartition des risques, le Conseil d'Administration est habilité à définir la politique d'investissement qui sera appliquée concernant chaque compartiment séparé, ainsi que la manière dont la gestion et la direction des affaires de la Société seront menées, et ce dans les limites telles qu'elles seront fixées par le Conseil d'Administration, conformément aux lois et règlements applicables.

La Société est soumise à la Partie II de la loi du 30 mars 1988 concernant les Organismes de Placement Collectif.

L'objectif de la Société est d'offrir aux investisseurs l'opportunité de participer à un portefeuille de valeurs mobilières à revenu fixe ou variable, instruments de marché monétaire et dépôts à terme.

Dépendant des conditions du marché, la politique de la Société prévoit l'investissement jusqu'au 100% des avoirs de chaque compartiment dans des instruments de marché monétaire, liquides et équivalents de liquide (y compris des dépôts à terme) autres que les valeurs mobilières prévues dans l'article 40(1) de la loi du 30 mars 1988.

Dépendant des conditions de marché, le Conseil d'Administration pourra décider d'investir jusqu'au 100% des avoirs de chaque compartiment dans des titres d'un autre organisme de placement collectif («OPC») du type ouvert (open ended) à condition que ces OPC aient une politique d'investissement comparable à celle des compartiments de la Société.

La politique d'investissement d'au moins un compartiment prévoit l'emprunt permanent d'au moins 25 % et jusqu'au 200 % de ses avoirs nets totaux pour des raisons d'investissement.

La Société a en outre le droit: (i) de recourir à des techniques et instruments relatifs aux valeurs mobilières, à condition que ces techniques et instruments soient utilisés en vue d'une gestion de portefeuille efficace;

(ii) de recourir à des techniques et instruments destinés à se couvrir contre les risques de change, et ce dans le cadre de la gestion de ses avoirs et de ses engagements.

En outre, chaque compartiment pourra acheter et vendre des contrats à terme et contrats d'option sur tous types d'instruments financiers et acheter ou vendre des contrats d'options sur les valeurs mobilières dans un but autre que de couverture, sauf des contrats d'options ayant pour objet des devises et des devises à terme - dans les limites du Prospectus. Ses instruments présentent un niveau de risque économique plus élevé que les investissements en valeurs mobilières en raison de la volatilité plus importante et le manque possible de liquidité.

Art. 20. Conflits d'intérêts. Le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou cadres de la Société ont des intérêts dans, ou soient administrateur, associé, cadre ou employé d'une autre société ou entreprise ne portera pas atteinte et n'annulera aucune convention ou autre opération entre la Société et cette quelconque autre société ou entreprise. Tout administrateur ou cadre de la Société qui occupe une fonction en qualité d'administrateur, cadre ou employé d'une quelconque autre société ou entreprise avec laquelle la Société conclura des conventions ou fera des affaires, d'une autre manière, ne sera pas empêché, en raison de son lien avec ladite autre société, de délibérer sur, ou de voter ou d'agir relativement à ces conventions ou autres affaires.

Au cas où un quelconque administrateur ou cadre de la Société pourrait avoir un intérêt dans toute opération de la Société qui est contraire à l'intérêt de la Société, ledit administrateur ou cadre fera état de cet intérêt contraire au Conseil d'Administration et ne participera pas aux délibérations ou au vote relatifs à toute opération similaire, et ladite opération ainsi que ledit intérêt d'un administrateur ou cadre seront communiqués lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Par «intérêt contraire» tel qu'exposé au paragraphe précédent, on n'entendra pas une relation, assortie ou non d'un intérêt dans une quelconque affaire, fonction ou opération, dans laquelle est impliquée toute personne, société ou personne juridique, tel que le Conseil d'Administration peut le décider périodiquement, à sa propre guise.

Art. 21. Indemnisation des Administrateurs. La Société a le droit d'indemniser tout administrateur ou cadre, en ce compris leurs héritiers, exécuteurs et administrateurs de la succession pour toutes les dépenses qu'il a raisonnablement encourues, à l'occasion de toute demande, procédure ou de tous litiges auxquels il pourrait être partie, du fait qu'il est ou était un administrateur ou cadre de la Société ou, à sa demande, de toute autre société, dont la Société est un actionnaire ou créancière, et à l'égard de laquelle il ne peut faire valoir aucun droit à des dommages intérêts, sauf en

ce qui concerne des affaires où il est finalement déclaré au moyen desdites demande, procédure ou litige, responsable sur la base d'une grave négligence ou d'un mauvais comportement; au cas où on aboutit à un règlement transactionnel, seuls des dommages-intérêts seront prévus concernant lesdites affaires pour lesquelles le règlement transactionnel est pris, lorsque la Société recueille l'avis d'un conseiller, qui estime que la personne à indemniser n'a pas commis ladite violation de ses obligations. Le droit précité à des dommages-intérêts n'exclut pas qu'il puisse y avoir d'autres droits auxquels il peut prétendre.

Art. 22. Réviseurs d'entreprises. Les informations comptables contenues dans les rapports annuels de la Société seront analysées par un réviseur d'entreprises agréé («réviseur d'entreprises agréé»), lequel sera désigné par l'assemblée générale des actionnaires et sera rémunéré par la Société.

Le réviseur d'entreprises s'acquittera de sa tâche, conformément à la loi du 30 mars 1988 concernant les organismes de placement collectif.

Titre IV

Assemblée Générales - Exercice social - Distribution de dividendes

Art. 21. Assemblées générales des actionnaires de la Société. (1) L'assemblée générale des actionnaires représentera l'ensemble des actionnaires de la Société. Ses résolutions prises à une telle assemblée s'imposeront à tous les actionnaires de la Société, quels que soient les classes et catégories d'actions et les compartiments où ils détiennent des actions. Elle disposera des pouvoirs les plus étendus pour ordonner, faire ou ratifier toutes les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'assemblée générale d'actionnaires se réunira à la demande du Conseil d'Administration.

En outre, elle doit être convoquée et tenue à la demande du Conseil d'Administration endéans le mois suivant la demande écrite des actionnaires qui représentent au moins un cinquième du capital investi global.

(2) Conformément aux lois luxembourgeoises, l'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg-Ville, à l'endroit qui est indiqué dans la convocation, le troisième mardi d'avril à 11.00 heures du matin.

Si ce jour est un jour férié légal ou de congé bancaire au Luxembourg, l'assemblée générale annuelle sera tenue le premier jour ouvrable bancaire suivant.

D'autres assemblées des actionnaires peuvent se tenir aux endroits et heures tels qu'ils sont indiqués dans les convocations respectives.

L'ordre du jour sera préparé par le Conseil d'Administration, sauf au cas où l'assemblée est convoquée sur une demande écrite des actionnaires représentant au moins un cinquième du capital investi global, auquel cas l'ordre du jour est préparé par l'actionnaire concerné et auquel cas le Conseil d'Administration peut préparer un ordre du jour supplémentaire.

Les actionnaires se réuniront à la demande des administrateurs, au moyen d'un avis, dans lequel sera communiqué l'ordre du jour, qui sera envoyé au moins huit jours avant l'assemblée à chaque actionnaire nominative, à l'adresse de l'actionnaire telle qu'elle est mentionnée dans le registre des actionnaires. L'envoi de ladite convocation aux actionnaires nominatives ne doit pas être justifié à l'assemblée.

Si des actions au porteur sont émises, la convocation sera, comme le prescrit la loi, également publiée dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, dans un ou plusieurs quotidiens luxembourgeois et dans le «Financiële Dagblad», l'«Officiële Prijscourant» de Amsterdam Exchanges et dans d'autres quotidiens, tel que le Conseil d'Administration peut le décider.

Si toutes les actions sont des actions nominatives, aucune publication n'a besoin d'avoir lieu. Les convocations peuvent seulement être envoyées aux actionnaires par envoi recommandé.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils estiment qu'ils ont été dûment convoqués et informés à propos de l'ordre du jour, l'assemblée peut avoir lieu sans convocation.

(3) Le Conseil d'Administration peut fixer toutes les autres conditions que les actionnaires doivent remplir afin d'assister à une quelconque assemblée des actionnaires.

Les détenteurs des actions nominatives et les personnes qui détiennent leur droit de présence aux assemblées d'une autre façon des actions nominatives, doivent, pour pouvoir assister à une assemblée générale (dans la mesure où ils ont été habilités à voter) et participer aux votes, en informer le Conseil d'Administration préalablement.

En ce qui concerne le droit de vote et/ou le droit de présence aux assemblées relatifs aux actions au porteur, la Société considérera comme actionnaire de la Société la personne mentionnée dans une déclaration écrite émise par le participant du NECIGEF («aangesloten instelling»), laquelle déclaration démontrera le nombre des actions appartenant au dépôt collectif et que la personne mentionnée dans la déclaration est le copropriétaire d'un - dépôt collectif jusqu'au nombre d'actions mentionné dans ladite déclaration et reste dans cette capacité jusqu'à la clôture de l'assemblée, à condition que la déclaration soit déposée en temps utile aux bureaux de la Société ou à tout autre endroit qui pourrait être déterminé par le Conseil d'Administration et indiqué dans la convocation.

Cette dernière phrase est également appliquée aux personnes détenant un droit d'usufruit ou un droit de gage sur une ou plusieurs actions au porteur.

L'ordre du jour de l'assemblée indiquera la date limite pour la notification au Conseil d'Administration et du dépôt de la déclaration de l'institution qualifiée comme participant du NECIGEF, respectivement.

Lors d'une assemblée des actionnaires, un actionnaire nominatif peut agir soit personnellement, soit en donnant un mandat écrit à une autre personne, laquelle ne doit pas être actionnaire de la Société et peut être un administrateur de la Société.

Lors d'une assemblée des actionnaires, un titulaire d'actions au porteur peut agir en donnant un mandat écrit à une autre personne, laquelle ne doit pas être actionnaire de la Société et peut être un administrateur de la Société.

Une personne ayant le droit de présence aux assemblées qui souhaite être représentée à l'assemblée générale par un détenteur d'une procuration écrite devra faire preuve de cette procuration avant l'assemblée aux bureaux de la Société dans la période indiquée ci-dessus sous 3 paragraphe 3.

La personne ayant droit de présence ou son mandataire aura le droit de signer la liste de présence avant le début de l'assemblée. Cette liste de présence ne fera pas partie d'un acte notarié ou des procès-verbaux et ne sera pas disponible à un actionnaire ou à une autre personne ayant droit de présence, à moins que l'actionnaire ou la personne ayant droit de présence montre qu'il a un intérêt manifeste à vérifier la procédure exacte de l'assemblée en question.

Des litiges concernant la question si un actionnaire, une personne ayant droit de présence ou son mandataire a suffisamment prouvé son titre pour assister à l'assemblée générale et/ou pour exercer le droit de vote, et toute autre question relative à la procédure lors de l'assemblée, seront tranchés par le président de l'assemblée.

Les points traités lors de chaque assemblée des actionnaires se limiteront à ce qui est indiqué dans l'ordre du jour (lequel comprendra tous les points exigés par la loi) et aux éléments qui ont un lien avec lesdits points. Au cas où l'ordre du jour prévoit l'élection d'administrateurs, les noms des administrateurs qui sont candidats à l'élection seront repris dans l'ordre du jour.

(4) Chaque action, quels qu'en soient la classe, la catégorie ou le compartiment, donne droit à une voix, conformément aux lois luxembourgeoises et aux présents statuts.

Sauf dispositions spéciales prévues par la loi ou les présents statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires sont prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés.

Art. 24. Assemblées générales des actionnaires d'un compartiment. Les actionnaires de catégories d'actions émises au sein d'un compartiment peuvent, à tout moment, convoquer des assemblées générales afin de décider à propos de toutes questions qui concernent exclusivement ledit compartiment ou ladite catégorie.

Les dispositions de l'article 23 s'appliqueront à ces assemblées générales.

Chaque action donne droit à une voix, à moins que cela soit limité conformément aux lois luxembourgeoises.

Lors d'une assemblée des actionnaires, un actionnaire nominative peut agir soit personnellement, soit en donnant un mandat écrit à une autre personne, laquelle ne doit pas être actionnaire de la Société et peut être un administrateur de la Société.

Lors d'une assemblée des actionnaires, un titulaire d'une action au porteur peut agir en donnant un mandat écrit à une autre personne, laquelle ne doit pas être actionnaire de la Société et peut être un administrateur de la Société.

Sauf dispositions spéciales dans la loi ou les présents statuts, les résolutions de l'assemblée générale des actionnaires dans un compartiment sont prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés.

Toute décision de l'assemblée générale des actionnaires de la Société, qui entraîne des conséquences sur le plan du rapport entre d'une part les droits des titulaires d'actions dans une classe ou catégorie et d'autre part les droits des titulaires d'actions dans une autre classe ou catégorie, devra faire l'objet d'une décision de l'assemblée générale des actionnaires de cette classe ou catégorie, conformément à l'article 68 de la Loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'amendée ultérieurement.

Art. 25. Retrait de classes d'actions au sein d'un compartiment. Malgré le pouvoir attribué au Conseil d'Administration, l'assemblée générale des actionnaires d'un compartiment peut, suite à une proposition du Conseil d'Administration, prendre des résolutions prises à une telle assemblée (i) pour réduire le capital social de la Société en retirant toutes les actions émises dans un compartiment et en remboursant aux actionnaires la valeur nette d'inventaire de leurs actions (compte tenu de la valeur de réalisation actuelle des investissements et des frais de réalisation relatifs à ce retrait), calculée le jour d'évaluation où une telle décision sortira ses effets, et/ou (ii) pour procéder au retrait des actions émises dans ledit compartiment et à l'attribution des actions à émettre dans un autre compartiment de la Société, à condition que a) les actionnaires des compartiments concernés aient le droit de demander, pendant une période d'un mois après qu'une telle décision ait été prise, le rachat ou la conversion soit de l'ensemble, soit d'une partie de leurs actions à la valeur nette d'inventaire par action applicable, et moyennant l'application des procédures telles qu'elles sont décrites aux articles 8 et 9 des statuts, sans qu'ils aient à supporter des frais de rachat ou de conversion et b) les avoirs du compartiment dont les actions seront retirées seront alloués au portefeuille de l'autre compartiment après la terminaison de la période d'un mois tel que mentionné ci-dessus sous a), et à condition que cette allocation ne soit pas contraire à la politique d'investissement de cet autre compartiment.

Des actions non rachetées et non converties seront échangées sur la base de la valeur nette d'inventaire par action de la classe ou catégorie concernée du compartiment concerné, à la date d'évaluation à laquelle la résolution aura eu ses effets. Dans des assemblées générales des actionnaires des compartiments concernés, aucun quorum n'est exigé et des résolutions peuvent être prises par le vote affirmatif de la majorité simple des actions présentes ou représentées lors de ces assemblées.

Les avoirs nets des compartiments liquidés seront distribués aux parties éligibles proportionnellement aux actions détenues dans les compartiments concernés. Les avoirs non distribués à la date de clôture de liquidation seront déposés à la banque dépositaire pour une période ne pouvant pas excéder six mois avec effet à cette date. Après cette période ces avoirs seront déposés à la Caisse des Dépôts et Consignations. Les avoirs tenus en dépôt qui ne seront pas réclamés endéans la période de prescription seront confisqués conformément aux lois luxembourgeoises.

Dans les deux cas, les titulaires d'actions des compartiments qui font l'objet du retrait de leurs actions proposé seront avertis des décisions des assemblées générales des actionnaires un mois avant l'exécution de ces décisions, par un avis écrit adressé aux actionnaires nominatifs et, le cas échéant, moyennant une publication dans le «Luxemburger Wort» et dans les journaux qui seront mentionnés par le Conseil d'Administration.

Les statuts ne prévoient pas l'apport d'un compartiment à un ou plusieurs compartiments d'autres OPC.

Art. 26. Exercice social. L'exercice social de la Société commencera le 1^{er} janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de l'année.

Art. 27. Distributions de dividendes. Sur proposition du Conseil d'Administration et dans les limites imposées par la loi, l'assemblée générale des actionnaires de la classe ou des catégories émises relativement à tout compartiment, fixera de quelle manière il sera disposé des revenus de chaque compartiment et elle peut, en outre, périodiquement annoncer des distributions de dividendes ou autoriser le Conseil d'Administration à annoncer des distributions de dividendes.

Chaque décision concernant la distribution de dividendes relatifs à une classe ou catégorie appartenant à un compartiment spécifique sera exclusivement soumise à un vote par les actionnaires de la (des) classe(s) relative(s) à ce compartiment.

En ce qui concerne les actions de toute catégorie ayant droit aux dividendes, le Conseil d'Administration peut décider qu'un dividende intérimaire soit versé, conformément à la loi.

Le paiement de dividendes aux titulaires d'actions nominatives sera effectué à ces actionnaires à leur adresse mentionnée dans le registre des actionnaires. Le paiement de dividendes aux titulaires d'actions au porteur se fera sur présentation du coupon de dividende à l'agent ou aux agents désignés à cet effet par la Société.

Les dividendes peuvent être payés dans la devise, à la date et à l'endroit tels qu'ils seront fixés périodiquement par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut décider de distribuer un dividende en action au lieu d'espèces, suivant les conditions et modalités qui peuvent être fixées par le Conseil d'Administration.

Tout dividende qui n'est pas réclamé dans un délai de cinq ans après sa mise en paiement sera confisqué et retournera au compartiment de la classe ou des catégories concernée(s) d'actions.

Aucun intérêt ne sera payé sur les dividendes que la Société a annoncés et a tenu à la disposition de son bénéficiaire.

Titre V

Dispositions finales

Art. 28. Banque dépositaire. Ainsi que la loi l'exige, la Société conclura une convention de banque dépositaire avec une banque ou une institution de crédit, tel que défini par la Loi du 5 avril 1993 concernant le secteur financier (ci-près dénommée «banque dépositaire»).

La banque dépositaire assumera ses responsabilités et obligations tel que prévu par la Loi du 30 mars 1988 concernant les organismes de placement collectif.

Si la banque dépositaire souhaite se retirer, le Conseil d'Administration fera de son mieux afin de trouver une banque dépositaire-successeur dans les deux mois qui suivent pareil retrait. Les administrateurs peuvent mettre un terme à la convention de la banque dépositaire, mais ils ne mettront pas fin à ses fonctions avant qu'une banque dépositaire-successeur ne soit désignée pour remplacer la première.

Art. 29. Dissolution de la Société. La Société peut, à tout moment, être dissoute suite à une décision du Conseil d'Administration, soumise aux conditions énoncées à l'article 31 des statuts en matière de majorité requise et de quorum requis.

Lorsque le capital social de la Société descend en dessous de deux tiers du capital minimum mentionné à l'article 5, la question de la dissolution de la Société par le Conseil d'Administration sera soumise à l'assemblée générale. L'assemblée générale, pour laquelle aucun quorum n'est applicable, décidera à la majorité simple des voix émises par les actionnaires présents ou représentés.

La question de la dissolution de la Société sera également soumise à l'assemblée générale lorsque le capital social baisse en dessous d'un quart du capital minimum fixé à l'article 5 des statuts; dans ce cas, l'assemblée générale est tenue sans qu'un quorum ne soit requis et jusqu'à ce que la dissolution puisse être décidée par les actionnaires qui représentent un quart des voix présentes ou représentées à l'assemblée.

L'assemblée doit être organisée de telle manière qu'elle se tienne dans une période de quarante jours qui suivent la constatation selon laquelle l'actif net de la Société a baissé sous le minimum légal de deux tiers ou un quart, selon le cas.

Art. 30. Liquidation. La liquidation sera réalisée par un ou plusieurs liquidateurs, lesquels peuvent être des personnes physiques ou personnes morales, désignés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixera leurs compétences, ainsi que leur indemnité.

Les revenus nets de la liquidation dans chaque compartiment seront distribués par les liquidateurs entre les actionnaires dans le compartiment, proportionnellement à l'importance de leur portefeuille dans ledit compartiment.

Tant dans le cas d'une liquidation volontaire que forcée, la liquidation sera exécutée conformément aux dispositions de la Loi du 30 mars 1988 concernant les organismes de placement collectif.

Les actifs qui n'ont pas pu être distribués à leurs propriétaires légitimes à la date de la clôture de la liquidation de la Société seront transmis à la Caisse des Consignations afin d'y être conservés au profit des personnes qui y ont droit.

Art. 31. Modifications des statuts de constitution. Les présents statuts peuvent être modifiés par une assemblée générale des actionnaires, moyennant l'observation des exigences en matière de quorum et de majorité, telles qu'elles sont prévues dans la Loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 32. Déclaration. Les mots qui portent un genre masculin comprennent également le genre féminin et des mots qui impliquent des personnes ou des actionnaires comprennent également les sociétés anonymes, partnerships et associations et toute autre groupe de personnes organisées, constitué ou non.

Art. 33. Droit applicable. Toutes les questions qui ne sont pas régies par les présents statuts seront déterminées conformément à la Loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et à la Loi du 30 mars 1988 sur les organismes de placement collectif, telles que lesdites lois peuvent être ou sont périodiquement amendées.

Dispositions transitoires

- 1) Exceptionnellement, le premier exercice social commencera ce jour et se terminera le 31 décembre 1998.
- 2) La première assemblée générale ordinaire sera tenue en avril 1999.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

1. MeesPIERSON (LUXEMBOURG) S.A., prédésignée, souscrit pour 1999 actions, ce qui aboutit à un paiement de NLG 99.950, (quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent cinquante florins);
2. MeesPIERSON TRUST (LUXEMBOURG) S.A., prénommée, souscrit pour 1 action, ce qui aboutit à un paiement de NLG 50,- (cinquante florins)

Ces souscriptions sont attribuées au Sub-Fund RENT-o-NET - 5.

La preuve de ces paiements a été faite au notaire instrumentant.

Les souscripteurs déclarent qu'après détermination par le Conseil d'Administration, en conformité avec les statuts, des différentes catégories d'actions, ils choisissent la catégorie d'actions, à laquelle les actions souscrites appartiendront.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'observation.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève à environ deux millions de francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

I. Les personnes suivantes sont nommées administrateurs de la société et leur mandat expirera lors de l'assemblée générale ordinaire devant statuer sur les comptes annuels clôturés au 31 décembre 1998:

- 1.- MeesPIERSON TRUST (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social à L-1820 Luxembourg;
- 2.- Monsieur David A. Voûte, Directeur, demeurant à Utrecht;
- 3.- Madame Helga T. Zult, Directeur, demeurant à Luxembourg.

II. Est nommée commissaire de la société, son mandat expirant à l'assemblée générale ordinaire qui doit statuer sur les comptes annuels clôturés au 31 décembre 1998:

la société KPMG AUDIT, ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 31, allée Scheffer.

III. En conformité avec l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs de ses membres.

IV. L'adresse de la société est fixée à L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, les présents statuts sont rédigés en anglais, suivis d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: H. Janssen, J.-J. Wagner.

Enregistré à Luxembourg, le 7 août 1997, vol. 101S, fol. 4, case 9. – Reçu 50.000 francs.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 août 1997.

J.-J. Wagner.

(30928/215/1643) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1997.

LA CAFESE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 50.159.

EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire du 17 juin 1997 que la démission de Monsieur Gianluigi Ferrario en tant qu'administrateur a été acceptée. Il n'a pas été pourvu au remplacement de l'administrateur sortant.

Luxembourg, le 17 juin 1997.

Pour extrait conforme
Pour le Conseil d'Administration
par mandat
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 1997, vol. 493, fol. 91, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22871/535/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 1997.

OCARINA S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, on the twelfth of June.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

- 1) SLANEY LIMITED, a company having its administrative office in Douglas (Isle of man), here represented by Mrs Gilberte Leclerc, private employee, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in the Isle of Man, on June 11, 1997;
- 2) PALADIN LIMITED, a company having its administrative office in Douglas (Isle of Man), here represented by Mrs Gilberte Leclerc, prenamed, by virtue of a proxy given in the Isle of Man, on June 11, 1997;
- 3) DAGUET LIMITED, a company having its administrative office in Douglas (Isle of Man), here represented by Mrs Gilberte Leclerc, prenamed, by virtue of a proxy given in the Isle of Man, on June 11, 1997;
- 4) GUANACO ENTERPRISES LIMITED, a company having its administrative office in Douglas (Isle of Man), here represented by Mrs Gilberte Leclerc, prenamed, by virtue of a proxy given in the Isle of Man, on June 11, 1997;
- 5) HELIANTHE HOLDINGS LIMITED, a company having its administrative office in Douglas (Isle of Man), here represented by Mrs Gilberte Leclerc, prenamed, by virtue of a proxy given in the Isle of Man, on June 11, 1997.

Such proxies, after signature ne varietur by the mandatory of the appearing parties and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing parties («the Appearers») have decided to form amongst themselves a joint stock corporation (société anonyme) in accordance with the following Articles of Incorporation («Articles»):

Chapter I. - Status and Name, Registered Office, Objects, Duration, Capital, Changes in Capital and Shares

Art. 1. Status and Name.

There is hereby formed a joint stock corporation (société anonyme) called OCARINA S.A.«the Company».

Art. 2. Registered Office.

2.1. The registered office is established in the municipality of Luxembourg and may by resolution of the Directors of the Company («Directors»), be transferred from one address to another within that municipality. Transfers to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg may be effected by resolution of shareholders in Extraordinary General Meeting (as defined in Article 11).

2.2. The Board of Directors of the Company («the Board») may resolve that the Company establish branches or other offices within the Grand Duchy of Luxembourg or in any other country.

2.3. Should extraordinary events of a political, economic or social nature, which might impair the normal activities of the registered office or easy communication between that office and foreign countries, take place or be imminent, the registered office may be transferred temporarily abroad by résolution of the Board or by declaration of a person duly authorised by the Board for such purpose. Such temporary measures shall, however, have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such temporary transfer of the registered office, shall remain of Luxembourg nationality.

Art. 3. Objects.

The Company shall have as its business purpose the holding of participations, in any form whatever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, the possession, the administration, the development and the management of its portfolio.

The Company may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises and may render any assistance by way of loan, guarantees or otherwise to subsidiaries or affiliated companies. The Company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, movable or immovable, commercial and industrial operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose without being subject to the provisions of the Law dated July 31st, 1929 concerning holding companies.

Art. 4. Duration.

Subject to the provisions of Article 28, the Company is established for an unlimited duration.

Art. 5. Capital.

5.1. The Company has an issued capital of five hundred and twenty-five million (525,000,000.-) Spanish pesetas, divided into five hundred and twenty-five thousand (525,000) shares having a par value of one thousand (1,000.-) Spanish pesetas each, all of which have been fully paid up in cash.

5.2. The Company shall have an authorized capital of one billion (1,000,000,000.-) Spanish pesetas, divided into one million (1,000,000,) shares having a par value of one thousand (1,000.-) Spanish pesetas each.

Art. 6. Changes in Share Capital.

6.1. The Board is hereby authorized to issue further shares so as to bring the total issued capital of the Company up to the total authorized capital in whole or in part from time to time as it at its discretion may determine and to accept subscriptions for such shares within a period expiring on the fifth anniversary of the publication of this deed in the «Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations». The period or extent of this authority may be extended by the Shareholders in Extraordinary General Meeting (as defined in Article 11) from time to time.

6.2. The Board is hereby authorized to determine the conditions attaching to any subscription for shares under Article 6.1., including the issue of shares as ordinary or repurchasable shares and may from time to time resolve to effect such whole or partial increase by such means as are permitted by the law of 10 August 1915, as amended, («the Law»), including by the issue of shares upon the conversion of any net profit of the Company into capital and the attribution of fully-paid shares to shareholders in lieu of dividends.

6.3. The Board is authorized to issue shares under and during the period referred to in Article 6.1. without the shareholders having any preferential subscription right. The price per share at which such further shares are issued shall be left to the discretion of the Board. The Board shall, however, ensure that, except where such shares are issued to current shareholders pro rata to their shareholdings in the Company as at the date of such new issue, or where current shareholders otherwise agree, the price per share, at which such further shares are issued, shall not have the effect of diluting the value of shares in the Company held by current shareholders at the time of such new issue.

6.4. When the Board effects a whole or partial increase in capital in terms of the above resolutions, it shall be obliged to take steps to amend Article 5 in order to record this increase and the Board is further authorized to take or authorize the steps required for the execution and publication of such amendment in accordance with the Law.

6.5. When the Board issues repurchasable shares, it shall ensure that the amendments to Article 5 shall include provisions relating to the repurchasable rights attaching to such shares and the conditions for their repurchase.

6.6. The authorized or issued capital may be further increased or reduced by a resolution of Shareholders in Extraordinary General Meeting.

Art. 7. Shares.

7.1. At the option of the owner, shares in the Company may be registered or issued to bearer, save where the Law prescribes registered form.

7.2. Shares may be issued, at the option of the owner, in certificates representing single shares or two or more shares.

7.3. Share certificates shall be issued to shareholders in accordance with the provisions of the Law in such form and in such denominations as the Board shall determine. Except as provided in Article 7.4., certificates may only be exchanged for other certificates with the consent of the Board and subject to such conditions as the Board may determine. In the case of joint holders, delivery of a certificate to one shall be delivery to all. Share certificates shall be signed by two Directors or by one Director and one officer with due authority from the Board registered as required by the Law. Signatures may be reproduced in facsimile form, except in the case of an officer who is not a Director.

7.4. Where part only of the shares comprised in a certificate for registered shares is transferred, the old certificate shall be cancelled and a new certificate for the balance of such shares issued in lieu without charge.

7.5. The registered holder of any registered share shall be the owner of such share and the Company shall not be bound to recognise any other claim to or interest in any such share on the part of any other person.

7.6. The Company shall regard the first named of any joint holder of registered shares as having been appointed by the joint holders to receive all notices and to give an effectual receipt for any dividend payable with respect to such shares.

7.7. The Company shall not accept the registration of more than four joint holders of registered shares and in addition shall have the right at any time to suspend the exercise of any rights attached to any share until one person is designated to be, for the Company's purposes, owner of the shares.

7.8. The register of shareholders of the Company («the Register») may be closed during such time as the Board thinks fit, not exceeding, in the whole, thirty days which are business days in Luxembourg in each year. For the purpose of these Articles, «business day» means a day on which banks in Luxembourg are open for business.

7.9. The Register shall be kept at the registered office and shall be open for inspection by shareholders between 10.00 o'clock and 12.00 o'clock a.m. on any business day in Luxembourg.

7.10. If a certificate is destroyed, damaged or defaced or alleged to have been lost or stolen, a new share certificate representing the same shares may be issued to the holder upon request, subject to delivery up of the old certificate or (if alleged to have been lost or destroyed) compliance with the relevant provisions of the applicable law.

Art. 8. Transfer.

8.1. Except as stated in article 8.2. below, shares shall not be subject to any restriction in respect of transfer and they shall be free of any charge.

8.2. The Board may refuse to accept or give effect to any transfer of the Company's registered shares (other than pursuant to a normal stock exchange transaction) and may refuse to give effect to any restriction regarding the payment of dividends, if the Board, after due deliberation and at its sole discretion, believes for any reason that such transfer or instruction:

a) has been executed or given in circumstances indicating that the shareholder concerned had not acted of his own volition; or

b) reflects or was executed pursuant to a confiscatory or expropriatory act of a foreign authority; or

c) reflects or was executed pursuant to a compulsory transfer under the laws of a foreign jurisdiction for no consideration or for consideration which would be regarded as inadequate in normal business practice.

The Board may require indemnities from any person requesting it to exercise its powers hereunder.

8.3. The transfer of registered shares shall take effect upon an entry being made in the Register pursuant to an instrument of transfer dated and signed by or on behalf of the transferor and the transferee or by their authorised agents, or pursuant to an instrument of transfer or other documents in a form which the Board deems at its discretion sufficient to establish the agreement of the transferor to transfer and the agreement of the transferee to accept transfer. Instruments of transfer of registered shares shall be lodged at a transfer office of the Company accompanied by the certificate or certificates with respect to such shares as are to be transferred and, if the instrument of transfer is executed

by some other person on behalf of the transferor or transferee, evidence for the authority of the person to do so, and/or such other evidence as the Board may require to prove title of the transferor or his right to transfer the shares.

8.4. Any person becoming entitled to shares in consequence of the death or insolvency of any shareholder, upon producing evidence in respect of which he proposes to act under this Article or of his title, as the Board thinks sufficient at its discretion, may be registered as a shareholder with respect to such shares or may, subject to these Articles, transfer such shares. Where joint holders are registered holders of a share or shares then, in the event of the death of any joint holder and in the absence of an appropriate amendment in the register at the request of the legal successor of the deceased joint holder and the remaining joint holder or holders, the remaining joint holder or holders shall be, for the Company's purposes the owner or owners of the said share or shares and the Company shall recognise no claim with respect to the estate of any deceased joint holder, except in the case of the last survivor of such joint holders.

8.5. The Company will make no charge with respect to the registration of a transfer or any other document relating to the right of title to any share.

Chapter II. - Administration and Supervision

Art. 9. General Meetings of Shareholders («General meetings»).

9.1. The annual General Meeting shall be held, in accordance with the Law, on the third Friday in the month of January in each year at 10.00 a.m.

If this day is not a business day, the meeting shall be held on the next business day at the same time. For the purpose of these Articles, «business day» means a day on which banks in Luxembourg are open for business. The annual General Meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the Board, exceptional circumstances so require.

9.2. All General Meetings shall be held either at the registered office of the Company or at any other place in Luxembourg as indicated in the convening notice issued by the Board or the Commissaire (as defined in Article 20).

9.3. Notice of General Meetings shall set out the date, place and time of the meeting and the agenda of the meeting shall be:

a) either published by insertion twice eight days apart and at least eight days before the meeting in the Mémorial and in a newspaper circulating in Luxembourg and in such other jurisdictions where shareholders are known to be resident and shall be sent by ordinary post or otherwise served on all registered shareholders, at their last known addresses of record, at least 21 days prior to the date of the meeting excluding the day of posting and the day of the meeting; or

b) alternatively, at the option of the Company, shall instead only be sent by registered post to all registered shareholders, at their last known addresses of record, at least twenty-one days prior to the date of the meeting excluding the day of posting and the day of the meeting.

The agenda for an Extraordinary General Meeting shall also, where appropriate, describe any proposed changes to the Articles and, in the case of a proposed change of nationality of the Company or a proposed increase of commitments of shareholders, set out the full text of the proposed amendments.

The non-receipt of a Notice of General meeting sent to addresses of shareholders recorded in the register by any person entitled to receive such Notice shall not invalidate the proceedings at that meeting.

Where all the shareholders are present or represented and acknowledge having had prior notice of the agenda submitted for their consideration, the General Meeting may take place without convening notices.

9.4.a) General and Extraordinary General Meetings shall be presided over by the Chairman or a Vice-Chairman of the Company (the «Chairman» or «Vice-Chairman respectively) or, failing them, by a Director appointed by the Board. In the event that no Director is present at the meeting, the Chairman of the meeting shall be elected by a majority of shareholders present or represented. The agenda for such meetings shall be drawn up by the Board and shall be set forth in the convening notice.

b) The minutes of any General and Extraordinary General Meeting will be recorded by the Secretary of the meeting, who need not be a shareholder and who shall be elected by the meeting, and, unless any shareholder who is present in person or is represented by proxy wishes to exercise his right to sign the minutes, the minutes will be signed by the Chairman and the Secretary only. The minutes shall record:

i) that due notice of the meeting had been properly given to (or had been waived by) all shareholders;

ii) the number of shareholders present or represented and whether or not the meeting was quorate; and

if the meeting was quorate, that it was properly constituted and could validly deliberate on the matters set out in the agenda.

c) Only if a majority of shareholders present or represented at the meeting so resolve, shall scrutineers be appointed and an attendance list recording those shareholders present or represented be kept. In all other circumstances, the Chairman and the Secretary of the meeting shall be responsible for ensuring and recording in the minutes that all requirements have been or are met as to proper notice, quorum and the required majority for the valid adoption of the resolutions.

9.5. The Board shall prescribe the conditions to be met by shareholders in order to attend and vote at a General or an Extraordinary General Meeting, including (without limiting the foregoing) the record date for determining the shareholders entitled to receive notice of and to vote at any such meetings and the conditions upon which holders of bearer shares shall be entitled to attend such meetings.

9.6. Every shareholder may vote in person or be represented by a proxy, who need not be a shareholder. A corporate shareholder may execute a form of proxy under the hand of a duly authorised officer.

9.7. Every shareholder shall have the right to one vote for every share held in the Company. Resolutions of General Meetings shall be passed by a majority vote of members present or represented. Except on a proposal to change the nationality of the Company or to increase commitments of shareholders, which shall require the unanimous consent of all shareholders of the Company, resolutions of Extraordinary General Meetings shall be passed by the affirmative vote of two thirds of members present or represented.

Art. 10. Powers of General Meetings.

Any regularly constituted meeting of the shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. The resolutions passed by such a meeting shall be binding upon all the shareholders. The General Meeting shall have the fullest powers to authorize or ratify all acts taken or done on behalf of the Company.

Art. 11. Extraordinary General Meeting.

A General Meeting called in order to amend these Articles or to do anything required either by Law or by these Articles to be done at a meeting which meets certain specified conditions as to notice, quorum and majority required by Law, is referred to in these Articles as an «Extraordinary General meeting». Subject to the agenda and voting requirements referred to in Article 9 hereof, all or any of the provisions of these Articles may be amended by an Extraordinary General Meeting.

Chapter III. - Board of Directors and Commissaire**Art. 12. Directors.**

12.1. The Company shall be managed by a Board of Directors consisting of at least three members, who need not be shareholders («the Board»).

12.2. The Directors shall be appointed by the General Meeting for a period of no more than six years, but they shall be eligible for re-election. Directors may be dismissed at any time by such General Meeting.

12.3. In the event of a vacancy on the Board arising otherwise than on the occasion of a General Meeting, the remaining Directors, meeting together, may appoint provisionally a replacement whose term of office shall expire at the next General Meeting.

Art. 13. Board Chairman and Vice-Chairmen.

The Board shall elect a Chairman of the Company from among its members. It may elect one or several Vice-Chairmen. In the absence of the Chairman, the Board will be chaired by a Vice-Chairman and failing him, by a Director elected by the Directors present at the meeting.

Art. 14. Board Meetings.

14.1. The Board shall meet when called to do so by the Chairman of the Company, a Vice-Chairman or two Directors.

14.2. A Director may attend a meeting of the Board physically or by conference telephone or may be represented by another Director to whom a proxy has been given. A Director attending in any such manner shall be deemed present at the meeting. The Board may validly deliberate on the matters before it and take decisions only if at least a majority of its members are present or represented.

14.3. A proxy may be given in writing, including telegram, telecopied message, telex or any other means of communication generally accepted for business purposes.

14.4. In case of urgency, Directors may record their vote by letter, telegram, telex or telecopied message.

Art. 15. Powers of the Board.

15.1. The Board shall have full power to perform all such acts as are necessary or useful to further the objects of the Company.

15.2. The Board has the widest powers to act on behalf of and in the interest of the Company, including all acts of management of, or of disposition on behalf of the Company. All matters which are not expressly reserved for the General or Extraordinary General Meeting by law or by these Articles fall within the scope of the Board's authority and power.

15.3. The Company will be bound, in all circumstances, by the joint signatures of any two Directors or by the single signature of any person appointed with special powers pursuant to Article 17 in relation to the exercise of those special powers.

Art. 16. Resolutions of the Board.

16.1. Resolutions of the Board shall only be adopted by a majority of the votes cast and the Chairman of the meeting shall have a casting vote. Decisions of the Board shall be recorded in minutes signed by the Chairman of the meeting.

16.2. Written resolutions in one or more counterparts signed by all members of the Board will be as valid and effective as if passed at a meeting duly convened and held.

16.3. Copies or extracts of the minutes shall be signed by one Director or any other officer designated for such purpose by the Board.

Art. 17. Delegation of the Powers of the Board.

17.1. The Board may generally or from time to time delegate all or part of its powers regarding daily management, either to an executive or other committee or committees whether or not comprising Directors and to one or more Directors, managers or other agents, who need not necessarily be shareholders and may grant authority to such committees, Directors, managers or other agents to sub-delegate. The Board shall determine the powers and special remuneration attached to this delegation of authority.

17.2. If authority for day-to-day management is delegated to a single Director, the prior consent of the General Meeting is required.

17.3. The Board may also confer any special powers on one or more attorneys or agents of its choice.

Art. 18. Directors' Interests.

18.1. No contract or other transaction between the Company and any other company, firm or other entity shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Directors or officers of the Company are interested in, or are Directors, associates, officers or employees of such other corporation, firm or other entity.

18.2. Any Director or officer who is a director, officer or employee of any corporation, firm or other entity with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other corporation, firm or other entity, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

18.3. In the event that any Director or officer of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, such Director or officer shall make known to the Board such personal interest and shall not consider or form part of any quorum or vote on any such transaction; Directors or officer's such transaction, and such interest therein, shall be reported to the next succeeding General Meeting.

Art. 19. Indemnity and Responsibility.

19.1. Subject to Article 19.3., every Director and other officer, servant or agent of the Company shall be indemnified by the Company against, and it shall be the duty of the Board out of the funds of the Company to pay, all damages, charges, costs, losses and expenses which any such Director, officer, servant or agent may incur or become liable to by reason of any contract entered into or act or deed done or omitted by him as such Director, officer, servant or agent, in connection with any action or proceeding (including any proceedings with respect to any matter mentioned in Article 19.3. a.m. which are unsuccessful or which are settled, provided in the latter case, the legal adviser to the Company advises that in his opinion, had the matter proceeded to final judgement, the Director, officer, servant or agent would not have been liable with respect to such matter mentioned in Article 19.3 a) to which he may be made a party by reason of his having acted as such or by reason of his having been, at the request of the Company, a Director or officer of any other company of which the Company is a direct or indirect shareholder and in respect of which he is not entitled to be otherwise fully indemnified, or in any way in the discharge of his duties including travelling expenses.

19.2. Subject to Article 19.3., no Director, officer, servant or agent of the Corporation shall be liable for the acts, receipts, neglects or defaults of any other Director, officer, servant or agent or for joining in any receipt or other act for conformity, or for any loss or expense happening to the Company through the insufficiency or deficiency of title to any property acquired by order of the Board for or on behalf of the Company, or for the insufficiency or deficiency of any security in or upon which any of the moneys of the Company shall be invested, or for any loss or damage arising from the bankruptcy, insolvency or wrongful act of any person with whom any moneys, securities or effects shall be deposited, or for any loss or damage occasioned by any error of judgment or oversight on his part or for any other loss, damage or misfortunes whatever, which shall happen in the execution of the duties of his office or in relation thereto.

19.3. a) A Director shall be liable and shall not be indemnified by the Company with respect to loss or damage:

(i) to the Company, when the same is finally adjudged in legal proceedings to have occurred through his own gross negligence or wilful act or default; or (ii) to the extent provided in the Law but no further, to the Company or to third parties when the same is finally adjudged in legal proceedings to have resulted from any breach of the Law or of these Articles, unless the Director did not participate in such breach, unless no fault is attributable to the Director and unless the Director notifies the breach to the next General Meeting.

b) Should any part of Article 19.1. or 19.2. be invalid for any reason, or should any rule of Law modify the extent to which such Articles may be applied, the Articles shall nevertheless remain valid and enforceable to the extent that they are not invalid or modified.

Art. 20. Commissaire.

20.1. The financial situation of the Company shall be monitored and its books of account verified by a Commissaire who may be the auditor of the Company, but who shall not otherwise be associated with the Company.

20.2. The Commissaire shall be appointed by the General Meeting for a period ending at the date of the next Annual General Meeting and until his successor is elected. The Commissaire shall remain in office until re-elected or until his successor is elected.

20.3. The Commissaire in office may be removed from office at any time by the General Meeting with or without cause.

Art. 21. Remuneration of Directors and Commissaire.

The General Meeting may allocate to the Directors and the Commissaire fixed or proportional emoluments and attendance fees, to be charged to general expenses.

Chapter IV. - Financial Year, Financial Statements, Appropriation of Profits

Art. 22. Financial Year.

The financial year of the Company shall commence on 1st of July and end on 30st of June of the following year.

Art. 23. Financial Statements.

23.1. The Board shall prepare a balance sheet and profit and loss account of the Company with respect to each financial year.

23.2. Every balance sheet and profit and loss account shall be drawn up in accordance with generally accepted accounting principles and the applicable Law.

Art. 24. Adoption of Accounts.

24.1. The annual General Meeting shall be presented with reports by the Directors and Commissaire and shall consider and, if it thinks fit, adopt the balance sheet and profit and loss account.

24.2. After adoption of the balance sheet and profit and loss account, the annual General Meeting may by separate vote discharge the Directors and Commissaire from any and all liability to the Company with respect to any loss or damages arising out of or in connection with any acts or omissions by or on the part of Directors and Commissaire made or done in good faith and without gross negligence. A discharge shall not be valid should the balance sheet contain any omission or any false or misleading information distorting the real state of affairs of the Company or record the execution of acts not specified in these Articles unless they have been specifically indicated in the convening notice.

Art. 25. Appropriation of Profits.

25.1. The surpluses, as shown in the accounts, after deduction of general and operating expenses, charges and depreciation, shall constitute the net profit of the Company.

25.2. From the net profit thus determined shall be deducted five per cent, to be appropriated to the legal reserve. This deduction shall cease to be mandatory when the amount of the legal reserve fund shall have reached one tenth of the subscribed share capital. The appropriation of the balance of the profit shall be determined by the annual General Meeting upon proposal by the Board.

25.3. This appropriation may include the distribution of dividends, creation or maintenance of reserve funds and provisions, and determination of the balance to be carried forward.

25.4. Any dividend distributed shall be paid at the places and at the time fixed by the Board. The General Meeting may authorize the Board to pay dividend in any currency and, at its sole discretion, fix the rate of conversion of the dividende into the currency of the actual payment.

25.5. No dividend may be declared by the General Meeting, unless the Company is able to meet the criteria of liquidity laid down by the Law.

Art. 26. Interim Dividends.

Payment on account of dividend may be made in accordance with the provisions of the Law as it may apply at the time such payment is made.

Chapter V. - Dissolution and Liquidation**Art. 27. Dissolution.**

The Extraordinary General Meeting may at any time decide to dissolve the Company upon proposal by the Board. The General Meeting shall determine the method of liquidation and shall appoint one or several liquidators to deal with all the assets of the Company and to settle the liabilities of the Company. From the net assets arising out of the liquidation and settlement of liabilities, there shall be deducted a sum required for the reimbursement of the paid-up and non-redeemed amount of the shares. The balance shall be allocated equally between all the shares which are not held by the Company or a subsidiary of the Company.

Chapter VI. - General**Art. 28. Applicable Law.**

Save as otherwise stated in these Articles, the Law of 10th August 1915 on commercial companies as amended, shall apply.

Transitory provisions

- 1) The first financial year shall begin today and end on June 30st, 1997.
- 2) The first annual general meeting shall be held on January 1998.

Subscription and payment

The Articles of Incorporation having been drawn up as aforesaid, the Appearers undertook to subscribe for the following shares:

1) the aforementioned SLANEY LIMITED, hundred and five thousand shares	105,000
2) the aforementioned PALADIN LIMITED, hundred and five thousand shares	105,000
3) the aforementioned DAGUET LIMITED, hundred and five thousand shares	105,000
4) the aforementioned GUANACO ENTERPRISES LIMITED, hundred and five thousand shares	105,000
5) the aforementioned HELIANTHE HOLDINGS LIMITED, hundred and five thousand shares	105,000
Total: five hundred and twenty-five thousand	525,000

All the above shares have been fully paid up in cash, so that the sum of five hundred and twenty-five million (525,000,000.-) Spanish pesetas is forthwith at the free disposal of the Company as has been proved to the undersigned notary.

Statement

The notary executing these documents declares that he has verified the conditions laid down in Article 26 of the Law of 10 August 1915 as amended, confirms that these conditions have been observed and further confirms that these Articles comply with the provisions of Article 27 of the said Law.

Estimate of formation - Expenses

The Appearers declare that the expenses, costs and fees or charges of any kind whatever, which fall to be paid by the Company as a result of its formation amount approximately to one million four hundred and thirty thousand (1,430,000,-) francs.

Constitutive meeting

The Appearers, representing the entire subscribed capital and considering themselves as having been duly convened, immediately proceeded to hold a General Meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1) That the number of Directors be fixed at three;
- 2) That the number of Commissaires be fixed at one;
- 3) That the term of office of the Directors and the Commissaire shall be until the first annual General Meeting of the Company to be held in January 1998.
- 4) That there be appointed as Directors:
 - a) Mr Rory C. Kerr, Master of Laws, residing at L-8077 Bertrange, 16, route de Luxembourg;

- b) Mr Steven Georgala, Bachelor of Laws, residing at 35 rue de la Boétie, F-75008 Paris,
 c) Mr Phillip van der Westhuizen, expert-comptable, 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg
 5) That there be appointed as Commissaire:

MAITLAND MANAGEMENT SERVICES, with registered office at 68/70, boulevard de la Pétrusse.

- 6) That the registered office of the company is at 68-70, boulevard de la Pétrusse, Luxembourg, 4th floor.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearers the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

In witness whereof We, the undersigned notary, have set our hand and seal on the day and year first hereinbefore mentioned.

The document having been read to the mandatories of the appearers, said mandatories signed together with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le douze juin.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) SLANEY LIMITED, société ayant son siège administratif à Douglas (Ile de Man), ici représentée par Madame Gilberte Leclerc, employée privée, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à l'Ile de Man, le 11 juin 1997;
- 2) PALADIN LIMITED, société ayant son siège administratif à Douglas (Ile de Man), ici représentée par Madame Gilberte Leclerc, préqualifiée, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à l'Ile de Man, le 11 juin 1997;
- 3) DAGUET LIMITED, société ayant son siège administratif à Douglas (Ile de Man), ici représentée par Madame Gilberte Leclerc, préqualifiée, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à l'Ile de Man, le 11 juin 1997;
- 4) GUANACO ENTERPRISES LIMITED, une société ayant son siège administratif à Douglas (Ile de Man), ici représentée par Madame Gilberte Leclerc, préqualifiée, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à l'Ile de Man, le 11 juin 1997;
- 5) HELIANTHE HOLDINGS LIMITED, société ayant son siège administratif à Douglas (Ile de Man), ici représentée par Madame Gilberte Leclerc, préqualifiée, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à l'Ile de Man, le 11 juin 1997.

Lesquelles procurations, signées ne varietur par la mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps.

Lesquelles comparantes ont décidé de créer entre elles une société anonyme conformément aux statuts ci-dessous:

Chapitre 1^{er}. - Statut et Nom, Siège Social, Objet, Durée, Capital, Changements du Capital et Actions

Art. 1^{er}. Statut et Dénomination.

Il est formé une société anonyme sous la dénomination de OCARINA S.A. («la société»).

Art. 2. Siège Social.

2.1. Le siège social est établi dans la Commune de Luxembourg. Il peut être transféré par résolution des administrateurs («les Administrateurs») d'une adresse à une autre endéans la Commune. Des transferts à un autre endroit dans le Grand-Duché de Luxembourg peuvent être effectués par une décision de l'Assemblée Générale des Actionnaires (telle que définie à l'article 11).

2.2. Le Conseil d'Administration de la Société («le Conseil») pourra décider l'établissement de filiales ou d'autres bureaux de la Société à l'intérieur ou à l'extérieur du Grand-Duché.

2.3. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger sur résolution du Conseil ou sur déclaration d'une personne dûment autorisée à cet effet par le Conseil. Cette mesure temporaire ne pourra toutefois avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera de nationalité luxembourgeoise.

Art. 3. Objet.

La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que le transfert par vente, échange ou autrement de titres, emprunts obligataires, bons et d'autres valeurs mobilières de toute sorte, la possession, l'administration, le développement et la gérance de son portefeuille.

La société peut participer à l'établissement et au développement de toutes entreprises financières, industrielles ou financières et peut accorder tous concours, prêts ou garanties à des filiales ou des sociétés affiliées. La société peut emprunter sous toute forme et procéder à l'émission d'emprunts obligataires.

En général, elle peut prendre des mesures de contrôle et de surveillance et exécuter toute opération financière, mobilière ou immobilière, commerciale et industrielle qu'elle estime utile dans l'accomplissement et le développement de son objet, sans être soumise aux dispositions de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Art. 4. Durée.

La durée de la Société est illimitée, sous réserve des dispositions de l'article 27.

Art. 5. Capital Social.

5.1. Le capital social souscrit de la Société est fixé à cinq cent vingt-cinq millions (525.000.000,-) de pesetas espagnoles, représenté par cinq cent vingt-cinq mille (525.000) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) pesetas espagnoles chacune, libérées entièrement en espèces.

5.2. Le capital autorisé de la Société est établi à un milliard (1.000.000.000,-) de pesetas espagnoles, représenté par un million (1.000.000,-) d'actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) pesetas espagnoles chacune.

Art. 6. Modifications du Capital.

6.1. Le Conseil est autorisé à émettre des actions supplémentaires de façon à ce que le total du capital social souscrit de la Société atteigne le total du capital autorisé, en une fois ou par tranches successives à la seule discrétion du Conseil, et à accepter des souscriptions pour ces actions endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication du présent acte au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. La durée ou l'extension de ce pouvoir peut être prolongée de temps en temps par les actionnaires en Assemblée Générale Extraordinaire (telle que définie à l'article 11).

6.2. Le Conseil est également autorisé à fixer les conditions de toute souscription d'actions conformément à l'article 6.1., y compris l'émission d'actions ordinaires ou rachetables, et à décider de temps en temps l'émission d'actions représentant tout ou partie de cette augmentation par les moyens autorisés par la loi du 10 août 1915 telle que modifiée («la loi»), y compris par l'émission d'actions résultant de la conversion de bénéfice net de la société en capital et l'attribution aux actionnaires d'actions entièrement libérées au lieu de dividendes.

6.3. Le Conseil est autorisé à émettre des actions pendant la période précitée à l'article 6.1. sans que les actionnaires aient un droit de souscription préférentiel. Le prix par action auquel ces actions supplémentaires seront émises sera laissé à la discrétion du Conseil. Le Conseil s'assurera cependant que, excepté dans le cas où ces actions seront émises aux actionnaires existants proportionnellement au nombre d'actions qu'ils détiennent dans la Société au moment de la nouvelle émission, ou si les actionnaires existants en conviennent autrement, le prix par action, auquel ces actions supplémentaires seront émises, n'auront pas pour effet de diminuer la valeur des actions de la société détenues par les actionnaires existants au moment de la nouvelle émission.

6.4. Lorsque le Conseil effectuera une augmentation totale ou partielle de capital dans le cadre des résolutions précitées, il sera tenu de faire modifier l'article cinq des statuts de manière à refléter cette augmentation; le Conseil sera en outre autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en oeuvre et la publication de cette modification en concordance avec la loi.

6.5. Lorsque le Conseil émettra des actions rachetables, il s'assurera que les modifications apportées à l'article 5 comprendront des dispositions relatives aux droits de rachat afférents à ces actions et aux conditions de leur rachat.

6.6. Par ailleurs, le capital autorisé ou émis peut encore être augmenté ou réduit davantage par résolutions des actionnaires en Assemblée Générale Extraordinaire.

Art. 7. Actions.

7.1. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

7.2. Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

7.3. Les certificats d'actions seront émis aux actionnaires selon les dispositions de la loi dans la forme et les dénominations déterminées par le Conseil. Excepté dans le cas prévu à l'article 7.4., les certificats pourront seulement être échangés contre d'autres avec le consentement du Conseil et sous réserve des conditions déterminées par le Conseil. Dans le cas de codétenteurs, la remise d'un certificat à l'un d'eux équivalra à la remise à tous. Les certificats seront signés par deux administrateurs ou par un administrateur et un agent dûment autorisé par le Conseil et enregistré comme la loi le requiert. Les signatures pourront être reproduites sous forme de fac-similé, sauf dans le cas où l'agent n'est pas administrateur.

7.4. Lorsqu'une partie seulement des actions représentées par un certificat d'actions nominatives est transférée, l'ancien certificat sera annulé et un nouveau certificat représentant le solde des actions sera émis sans frais en remplacement.

7.5. Le détenteur déclaré d'une action nominative sera le propriétaire de cette action et la société ne sera nullement tenue de reconnaître les revendications ni les intérêts suscités par cette action qui émaneraient de qui que ce soit d'autre.

7.6. La société considérera la première personne citée parmi les codétenteurs d'actions nominatives comme ayant été désignée par les copropriétaires pour recevoir toutes les convocations et donner en bonne et due forme un reçu pour tout dividende payable afférent à ces actions.

7.7. La société n'acceptera pas d'enregistrer plus de quatre codétenteurs d'actions nominatives et en outre, aura le droit à tout moment de suspendre l'exercice des droits rattachés à une action jusqu'à ce qu'une personne soit désignée, pour les fins de la société, comme étant le propriétaire des actions.

7.8. Le registre des actionnaires de la société («le registre») pourra être clôturé pendant la durée que le Conseil jugera bonne, sans excéder, en tout et pour chaque année, une durée de trente jours qui sont des jours ouvrables à Luxembourg. Pour les besoins de ces statuts, un jour ouvrable signifie un jour d'ouverture des banques à Luxembourg.

7.9. Le registre sera conservé au siège social de la société et sera disponible pour inspection par les actionnaires tous les jours ouvrables à Luxembourg entre 10.00 heures et 12.00 heures.

7.10. Lorsqu'un certificat d'action aura été détruit, endommagé ou lacéré, ou apparemment perdu ou volé, un nouveau certificat d'actions représentant les mêmes actions peut être émis au détenteur sur demande, sous réserve de la délivrance de l'ancien certificat ou (s'il a été apparemment perdu ou détruit) de conformité avec les dispositions pertinentes de la loi applicable.

Art. 8. Transfert.

8.1. Excepté pour ce qui est indiqué à l'article 8.2. ci-dessus, les actions ne seront pas soumises à des restrictions en ce qui concerne leur transfert et elles seront libres de tous frais.

8.2. Le Conseil pourra refuser d'accepter ou donner effet à tout document de transfert d'actions nominatives de la société (autre que celui résultant d'opérations boursières courantes) et peut refuser de donner effet à toute instruction relative au paiement de dividendes si le Conseil, après délibération et à sa seule discrétion, est d'avis, pour quelque raison que ce soit, que ce document de transfert ou cette instruction:

- a) a été exécuté(e) ou donné(e) en des circonstances montrant que l'actionnaire concerné n'a pas agi de son plein gré; ou
- b) reflète ou a été exécuté(e) conformément à un acte de confiscation ou d'expropriation d'une autre autorité étrangère; ou
- c) reflète ou a été exécuté(e) conformément à un transfert forcé en vertu de la loi d'une juridiction étrangère, effectué sans dédommagement ou avec un dédommagement considéré comme insuffisant dans la pratique courante des affaires normales.

Le Conseil peut demander des dédommagements de toute personne lui demandant d'exercer ces pouvoirs tels que décrits ci-dessous.

8.3. Le transfert d'actions nominatives prendra effet avec une inscription faite dans le registre sur base d'un acte de transfert, daté et signé par et pour le compte du cédant et du cessionnaire ou par leurs agents autorisés à ces fins, ou suivant un acte de transfert ou d'autres documents que le Conseil jugera à sa discrétion suffisants pour établir l'accord du cédant pour transférer et du cessionnaire pour accepter. Les actes de transfert d'actions nominatives resteront au bureau de transfert de la société et seront accompagnés par le ou les certificats relatifs aux actions à transférer et, si l'acte de cession est exécuté par une autre personne pour le compte du cédant ou du cessionnaire, la preuve de l'autorisation pour cette personne de le faire, et/ou toute autre preuve que le Conseil exigera pour témoigner du titre de propriété du cessionnaire ou de son droit de céder les actions.

8.4. Toute personne ayant droit à des actions suite au décès ou à l'insolvabilité d'un actionnaire, en donnant la preuve en vertu de laquelle elle accepte d'agir selon cet Article ou selon son titre, comme le Conseil le juge à sa discrétion suffisant, pourra être enregistré en tant qu'actionnaire de ces actions ou pourra, sous réserve de ces Articles, céder les actions. Lorsque des codétenteurs sont les actionnaires nominatifs d'une ou de plusieurs actions, dans le cas du décès de l'un des codétenteurs et en l'absence d'une modification adéquate dans le registre à la demande du successeur légal du copropriétaire décédé, le ou les codétenteurs subsistants seront, pour les fins de la société, le ou les propriétaires de la ou des actions et la société ne reconnaîtra aucune plainte concernant la succession de tout codétenteur décédé, sauf lorsqu'il s'agit du dernier survivant des codétenteurs.

8.5. La société ne prélèvera pas de frais pour l'inscription d'une cession ou de tout autre document ayant trait au droit de propriété d'une action.

Chapitre II . - Administration et Surveillance**Art. 9. Assemblées Générales des Actionnaires («Assemblées Générales»).**

9.1. L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le troisième vendredi du mois de janvier de chaque année à 10.00 heures.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant à la même heure. Pour les besoins de ces statuts, un jour ouvrable signifie un jour d'ouverture des banques à Luxembourg. L'Assemblée Générale annuelle peut être tenue à l'étranger si le Conseil juge définitivement et sans appel que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

9.2. Toutes les Assemblées Générales seront tenues, soit au siège social de la Société, soit à tout autre endroit dans la commune de Luxembourg indiqué dans la convocation faite par le Conseil ou le commissaire (comme indiqué à l'article 20).

9.3. Les convocations aux assemblées générales indiqueront la date, le lieu et l'heure de la réunion ainsi que l'ordre du jour et seront:

- a) soit publiées par des annonces insérées deux fois à huit jours d'intervalle et au moins huit jours avant l'assemblée dans le Mémorial et dans un journal circulant à Luxembourg et dans les autres juridictions où les actionnaires sont connus en tant que résidents et seront envoyés par courrier ordinaire ou autrement transmises à tous les actionnaires déclarés, à leur dernier domicile connu, au moins vingt et un jours avant la date de la réunion, à l'exclusion du jour de remise à la poste et du jour de la réunion;

- b) soit seront envoyées, au choix de la société, par lettre recommandée à tous les actionnaires déclarés, à leur dernier domicile connu, au moins vingt et un jours avant la date de la réunion, à l'exclusion du jour de remise à la poste et du jour de la réunion.

L'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire indiquera, si c'est opportun, toutes propositions de modifications des statuts et, dans le cas où il est proposé de changer la nationalité de la Société ou d'accroître les engagements des actionnaires, contiendra le texte intégral des modifications proposées.

La non-réception de convocations à une Assemblée Générale envoyées aux adresses des actionnaires inscrits dans le registre par toute personne habilitée à recevoir une convocation n'invalidera pas le déroulement des Assemblées.

Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils reconnaissent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour soumis à leur considération, l'Assemblée Générale peut avoir lieu sans avis de convocation.

9.4.a) Les Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires seront présidées par le Président ou un Vice-Président du Conseil (le Président ou le Vice-Président respectivement) de la Société ou, à défaut, par un administrateur désigné par le Conseil. Au cas où aucun administrateur n'est présent à l'Assemblée, le président de l'Assemblée sera élu à la

majorité par les actionnaires présents ou représentés. Les ordres du jour de ces Assemblées seront établis par le Conseil et seront indiqués dans les avis de convocation.

b) Les minutes des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires seront consignées par le Secrétaire et, sauf si un actionnaire présent en personne ou représenté par procuration désire exercer son droit de signer les minutes, les minutes seront signées par le Président et le Secrétaire seulement. Les minutes mentionneront:

i) qu'un avis de convocation à l'Assemblée a été donné en due forme à tous les actionnaires (ou qu'ils y ont renoncé);
ii) le nombre des actionnaires présents ou représentés et si l'Assemblée avait atteint le quorum; et si le quorum a été atteint, que l'Assemblée a été valablement constituée et a pu valablement délibérer sur les points figurant à l'ordre du jour.

c) Seulement dans le cas où une majorité des actionnaires présents à l'Assemblée le décide, des scrutateurs seront désignés et une liste de présence énumérant les actionnaires présents ou représentés sera dressée. En toutes autres circonstances, le Président et le Secrétaire de l'Assemblée seront responsables pour s'assurer et le mentionner dans les minutes que toutes les exigences relatives à l'avis, le quorum et la majorité requise pour l'adoption valable des résolutions ont été observées.

9.5. Le Conseil prescrira les conditions qui devront être remplies par les actionnaires pour prendre part et voter à une Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire, y compris (sans limiter ce qui précède) la date pour déterminer les actionnaires devant recevoir un avis de convocation et pouvant voter à ces Assemblées.

9.6. Tout actionnaire peut voter en personne ou être représenté par un mandataire, actionnaire ou non. Un actionnaire personne morale peut exécuter une procuration sous le contrôle d'un agent dûment autorisé.

9.7. Tout actionnaire aura droit à une voix pour chaque action qu'il détient dans la Société. Les résolutions des Assemblées Générales seront prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Excepté les propositions pour changer la nationalité de la Société ou pour accroître les engagements des actionnaires qui devront être adoptées, à l'unanimité, de tous les actionnaires de la Société, les résolutions des Assemblées Générales Extraordinaires devront être prises à une majorité des deux tiers des voix des actionnaires présents ou représentés.

Art. 10. Pouvoirs des Assemblées Générales.

L'Assemblée Générale des Actionnaires régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Les décisions prises à une telle assemblée engageront tous les actionnaires. L'Assemblée Générale aura les pouvoirs les plus étendus pour autoriser ou approuver tous les actes faits ou exécutés pour le compte de la Société.

Art. 11. Assemblées Générales Extraordinaires.

Une Assemblée Générale, convoquée pour modifier les statuts ou pour faire un acte requis ou bien par la Loi, ou bien par les présents statuts pour être fait lors d'une assemblée qui remplit les conditions spécifiques de convocation, de quorum et de majorité requises par la Loi, est désignée dans les présents statuts par «Assemblée Générale Extraordinaire». Sous réserve de l'ordre du jour et des conditions de vote mentionnés à l'article 9 des présents statuts, toutes ou quelques-unes des dispositions prévues dans ces statuts peuvent être modifiées par une Assemblée Générale Extraordinaire.

Chapitre III. - Conseil d'Administration et Commissaire

Art. 12. Conseil d'Administration.

12.1. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non («le Conseil»)

12.2. Les administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, mais ils sont rééligibles. Les administrateurs peuvent être révoqués à tout moment par l'Assemblée Générale.

12.3. En cas de vacance d'une place d'administrateur autrement qu'à l'occasion d'une Assemblée Générale, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; ce mandat expirera à la prochaine Assemblée Générale

Art. 13. Présidence et Vice-Présidence.

Le Conseil désignera parmi ses membres un Président. Il peut élire un ou plusieurs Vice-Présidents. En cas d'absence du Président, la présidence de la réunion sera conférée au Vice-Président ou, à défaut, à un administrateur présent, élu par ses pairs présents à la réunion.

Art. 14. Réunions du Conseil.

14.1. Le Conseil se réunit sur convocation de son Président, du Vice-Président ou de deux administrateurs.

14.2. Un administrateur peut prendre part à une réunion en étant présent en personne ou par conférence téléphonique ou en étant représenté par un autre administrateur à qui une procuration a été donnée. Un administrateur prenant part à une délibération de cette manière sera censé être présent à la réunion. Le Conseil peut valablement délibérer sur l'ordre du jour et prendre des décisions seulement si au moins une majorité de ses membres est présente ou représentée.

14.3. Une procuration peut être donnée par écrit, y compris par télégramme, télécopieur ou télex ou tout autre moyen de communication généralement accepté dans les affaires.

14.4. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par lettre, télégramme, télex ou télécopieur.

Art. 15. Pouvoirs du Conseil.

15.1. Le Conseil a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires, connexes ou utiles la réalisation de l'objet de la Société.

15.2. Le Conseil est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration ou pour prendre toutes dispositions pour le compte et dans l'intérêt de la Société. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire par la Loi ou par les présents statuts tombe dans le cadre de sa compétence.

15.3. La Société se trouve engagée en toutes circonstances par la signature collective de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'une personne ayant les pouvoirs spéciaux prévus à l'article 17 pour l'exercice de ces pouvoirs.

Art. 16. Décisions du Conseil.

16.1. Les décisions du Conseil sont prises à la majorité des voix et le président a une voix prépondérante. Les décisions du Conseil seront consignées dans des minutes signées par le Président de l'Assemblée.

16.2. Des résolutions écrites en un ou plusieurs documents signés par tous les membres du Conseil seront aussi valables et effectives que celles prises en réunion tenue régulièrement.

16.3 Les copies ou extraits des procès-verbaux seront signés par un administrateur ou toute personne désignée à ces fins par le Conseil.

Art. 17. Délégation des Pouvoirs du Conseil.

17.1. Le Conseil peut déléguer d'une façon générale ou de temps en temps, tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière soit à un comité exécutif ou autre comité ou comités, soit à un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou autres agents, qui ne doivent pas nécessairement être des actionnaires et il peut donner pouvoir à ces comités, administrateurs, directeurs ou autres agents pour sous-déléguer. Le Conseil déterminera les pouvoirs et la rémunération spéciale de cette délégation de pouvoir.

17.2. S'il y a délégation de pouvoir en faveur d'un seul administrateur en ce qui concerne la gestion journalière, l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale est requise.

17.3. Le Conseil peut également conférer à un ou plusieurs mandataires ou agents de son choix tous pouvoirs spéciaux.

Art. 18. Intérêts des Administrateurs.

18.1. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et toute autre société, firme ou autre entité ne seront affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou agents de la Société ont des intérêts dans ou sont administrateur, associé, agent ou employé de cette autre société, firme ou autre entité.

18.2. Tout administrateur ou agent qui est administrateur, officier ou employé de toute société, firme ou autre entité avec laquelle la société contractera ou autrement engagera des affaires, ne pourra, uniquement à cause de l'affiliation avec cette autre société, firme ou autre entité, être empêché de délibérer et de voter ou d'agir sur ces affaires en relation avec ces contrat ou autre affaire.

18.3. Au cas où un administrateur ou agent de la Société aurait un intérêt personnel dans une transaction de la Société, cet administrateur ou agent devra avertir le Conseil de cet intérêt personnel et ne pourra pas délibérer ou faire partie d'un quorum ou voter sur cette transaction; il sera rendu compte de cette transaction et de cet intérêt d'administrateur ou d'agent à la prochaine Assemblée Générale.

Art. 19. Indemnité et Responsabilité.

19.1. Sous réserve des dispositions de l'article 19-3., chaque administrateur, secrétaire et autre agent, serviteur ou représentant de la Société sera indemnisé par la Société et le devoir du Conseil sera de payer des fonds de la Société tous les dommages, charges, frais, pertes et dépenses qu'un administrateur, agent, serviteur ou représentant pourra encourir ou dont il peut devenir redevable en raison d'un contrat qu'il a conclu ou d'un acte ou acte notarié fait ou omis par lui en tant qu'administrateur, secrétaire, agent, serviteur ou représentant, en relation avec tous action ou procès (y inclus des procès en relation avec les matières énumérées à l'article 19.3. a) qui ne sont pas couronnés de succès ou pour lesquels il y a une transaction, pourvu que dans ce dernier cas, le conseiller juridique de la Société soit d'avis que si le procès était allé à son terme, l'administrateur, l'agent, le serviteur ou représentant n'aurait pas été tenu pour responsable en relation avec une matière énumérée à l'article 19.3.a) dans laquelle il serait impliqué en raison du fait qu'il a agi en tant que tel ou du fait qu'à la requête de la Société, il a été administrateur ou agent d'une société dont la Société est un actionnaire direct ou indirect et au sujet de laquelle il n'est pas en droit d'être entièrement indemnisé, ou de n'importe quelle manière pour la décharge de ses devoirs, y compris les dépenses de voyage.

19.2. Sous réserve des dispositions de l'article 19.3., aucun administrateur, agent, serviteur ou représentant de la Société ne sera responsable pour les actes, reçus, négligences ou fautes d'un autre administrateur, agent, serviteur ou représentant ou pour avoir pris part à ces reçu ou autre acte conforme ou perte ou dépense occasionnés à la Société par l'insuffisance ou le défaut de titre d'une propriété acquise sur l'ordre du Conseil, au nom de la Société ou l'insuffisance ou le défaut d'une valeur mobilière dans laquelle les fonds de la Société seront investis, ou d'une perte ou d'un dommage résultant de la faillite, de l'insolvabilité ou d'un acte fautif d'une personne chez qui des devises, des titres ou effets seront déposés, ou pour une perte ou un dommage occasionnés par une erreur de jugement ou une omission de sa part, ou pour tous autres perte, dommage ou infortunes quelconques qui se produisent dans l'exécution des devoirs relatifs à sa charge ou en relation avec eux.

19.3.a) Un administrateur sera passible et ne sera pas indemnisé par la Société pour des pertes ou dommages:

(i) à la Société, s'il est finalement jugé responsable dans un procès de négligence grave ou de mauvaise gestion ou défaut; ou

(ii) dans la limite prévue par la Loi mais pas plus, à la Société ou à des tierces personnes, s'il est finalement jugé dans un procès que la perte ou le dommage ont résulté d'un manquement grave aux dispositions de la loi ou de ces statuts, à moins que l'administrateur n'ait pas participé à ce manquement, qu'aucune faute ne lui soit imputable et que l'administrateur communique le manquement à la prochaine Assemblée Générale.

b) Si une partie de l'article 19.1. ou 19.2. est invalidée pour une raison quelconque ou si une loi modifie l'étendue d'application de ces articles, les articles resteront néanmoins valables et exécutoires dans la limite où ils ne sont pas invalidés ou modifiés.

Art. 20. Commissaire aux Comptes.

20.1. La surveillance de la Société et la révision de ses comptes est confiée à un commissaire qui peut être le réviseur de la Société mais qui ne sera pas autrement associé à la Société.

20.2. Le commissaire sera élu par l'Assemblée Générale pour une durée expirant à la date de la prochaine Assemblée Générale et jusqu'au moment où son successeur sera élu. Le commissaire restera en fonction jusqu'à sa réélection ou à l'élection de son successeur.

20.3. Le commissaire en fonction pourra être révoqué à tout moment par l'Assemblée Générale, avec ou sans motif.

Art. 21. Rémunération des Administrateurs et Commissaire.

Les actionnaires réunis en Assemblée Générale peuvent allouer aux administrateurs et commissaire des émoluments fixes ou proportionnels et des jetons de présence à charge des frais généraux.

Chapitre IV. - Année Sociale, Situation Financière, Attribution des Bénéfices

Art. 22. Année Sociale.

L'année sociale commence le 1^{er} juillet et finit le 30 juin de l'année suivante.

Art. 23. Situation Financière.

23.1. A la fin de chaque exercice, le Conseil préparera un bilan et compte de profits et pertes de la société.

23.2. Les bilan et compte de profits et pertes seront établis conformément aux règles comptables généralement admises et requises par la loi applicable.

Art. 24. Approbation des Comptes.

24.1. L'Assemblée Générale se verra soumettre les rapports des administrateurs et commissaire et délibérera sur et, en cas d'accord, approuvera le bilan et le compte de profits et pertes.

24.2. Après avoir adopté le bilan et le compte de profits et pertes, l'Assemblée Générale donnera, par vote séparé, décharge aux administrateurs et commissaire de tout engagement de la Société pour tous perte ou dommage résultant de ou relatifs à des actes ou omissions faits par les administrateurs et commissaire en toute bonne foi et sans négligence grave. Une décharge n'est valable que si le bilan ne contient pas d'omission ou d'information fausse ou erronée sur la marche réelle des affaires de la Société ou s'il contient l'exécution d'actes incompatibles avec ces statuts, sauf si les avis de convocation en faisaient expressément mention.

Art. 25. Attribution des Bénéfices.

25.1. Le surplus renseigné dans les comptes, défalcation faite des frais généraux et de fonctionnement, charges et amortissements, constituera le bénéfice net de la Société.

25.2. De ce bénéfice net, il sera prélevé cinq pour cent destinés à alimenter la réserve légale. Ce prélèvement ne sera plus obligatoire lorsque le montant de cette réserve légale aura atteint le dixième du capital social souscrit. La distribution du solde du bénéfice net sera déterminée par l'Assemblée Générale annuelle sur proposition du Conseil.

25.3. Cette attribution peut comprendre la distribution de dividendes, la création et le maintien de fonds de réserve et des provisions et la détermination du report à nouveau du solde.

25.4. Tout dividende fixé sera payable au lieu et place que le Conseil fixera. L'Assemblée Générale peut autoriser le Conseil à payer les dividendes en toute devise et, à sa seule discrétion, fixer le taux de conversion des dividendes dans la monnaie de paiement effectif.

25.5. Aucun dividende ne peut être déclaré par l'Assemblée Générale si la Société n'est pas à même de remplir les critères de liquidité fixés par la loi.

Art. 26. Acomptes sur Dividendes.

Sous réserve des dispositions de la loi applicable au moment où le paiement est effectué, le Conseil est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Chapitre V. - Dissolution et Liquidation

Art. 27. Dissolution.

L'Assemblée Générale Extraordinaire peut à tout moment décider de liquider la Société sur proposition faite par le Conseil. L'Assemblée Générale Extraordinaire déterminera la méthode de liquidation et désignera un ou plusieurs liquidateurs afin de réaliser les avoirs de la Société et de régler les dettes de la Société. De l'actif net résultant de la liquidation des avoirs et du règlement des dettes, il sera prélevé un montant destiné au remboursement des actions libérées et non encore rachetées. Le solde sera distribué à parts égales entre toutes les actions qui ne sont pas détenues par la Société ni par une filiale de la Société.

Chapitre VI. - Généralités

Art. 28. Dispositions Légales.

La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures seront d'application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finira le 30 juin 1997.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en janvier 1998.

Souscription et libération

La Société ayant été ainsi constituée, les comparantes précitées ont souscrit les actions créées de la manière suivante:

1) SLANEY LIMITED, préqualifiée, cent cinq mille actions	105.000
2) PALADIN LIMITED, préqualifiée, cent cinq mille actions	105.000
3) DAGUET LIMITED, préqualifiée, cent cinq mille actions	105.000
4) GUANACO ENTERPRISES LIMITED, préqualifiée, cent cinq mille actions	105.000
5) HELIANTHE HOLDINGS LIMITED, préqualifiée, cent cinq mille actions	105.000
Total: cinq cent vingt-cinq mille actions	525.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces de sorte que la somme de cinq cent vingt-cinq millions (525.000.000,-) de pesetas espagnoles se trouve d'ores et déjà à la disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le reconnaît expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'observation et qu'en outre, ces conditions sont conformes aux prescriptions de l'article 27 de cette même loi.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement la somme d'un million quatre cent trente mille (1.430.000,-) francs.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparantes préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois.
- 2) Le nombre des commissaires est fixé à un.
- 3) Les administrateurs et le commissaire sont mandatés jusqu'à la prochaine Assemblée Générale des actionnaires qui doit avoir lieu en janvier 1998.
- 4) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur Rory C. Kerr, master of Laws, demeurant à L-8077 Bertrange, 16, route de Luxembourg;
 - b) Monsieur Steven Georgala, Bachelor of Laws, demeurant au 35, rue de la Boétie, F-75008 Paris;
 - c) Monsieur Philip van der Westhuizen, expert-comptable, demeurant aux 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg,
- 5) Est appelée aux fonctions de commissaire: MAITLAND MANAGEMENT SERVICES, avec siège social aux 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg,
- 6) Le siège social est établi à L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse, 4^{ème} étage.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des parties comparantes, les présents statuts sont rédigés en anglais, suivis d'une version française; à la requête des mêmes parties et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des comparantes, elle a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé; G. Leclerc, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 24 juin 1997, vol. 99S, fol. 68, case 7. – Reçu 1.058.400 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juin 1997.

A. Schwachtgen.

(22789/230/844) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 1997.

G-EQUITY FUND CONSEIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, rue Heienhaff.

R. C. Luxembourg B 42.376.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 19 juin 1997, vol. 493, fol. 68, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juin 1997.

M. Laureys
Administrateur

P.Y. Goemans
Président

(22852/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 1997.

GASA SPEDITION LUXEMBURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8228 Mamer, 29, rue Nicolas Flener.

R. C. Luxembourg B 35.087.

Le bilan au 30 juin 1996, enregistré à Luxembourg, le 26 juin 1997, vol. 493, fol. 93, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 février 1997.

Pour GASA SPEDITION LUXEMBURG S.A.
FIDUCIAIRE DES P.M.E.

Signature

(22853/514/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 1997.

G.B.O.-GENERAL BEVERAGE OVERSEAS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

R. C. Luxembourg B 10.460.

Société anonyme constituée sous la dénomination de BOTAL S.A., suivant acte reçu par Maître Albert Stremmer, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, en date du 18 octobre 1972, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations n° 195 du 30 novembre 1972. Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître André Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 14 octobre 1980, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations n° 270 du 22 novembre 1980. Les statuts ont ensuite été modifiés et la dénomination sociale changée en G.B.P.-GENERAL BEVERAGE PANAMERICANA suivant acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 18 décembre 1987, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations n° 81 du 26 mars 1988. Ensuite, les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le même notaire en date du 4 juin 1991, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations n° 457 du 10 décembre 1991. La société a adopté la présente dénomination sociale suivant acte reçu par le même notaire en date du 22 novembre 1991, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations n° 220 du 25 mai 1992. Enfin, les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le même notaire en date du 23 novembre 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations n° 48 du 2 février 1993, suivant acte reçu par le même notaire en date du 4 juin 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations n° 505 du 25 octobre 1993, suivant acte reçu par le même notaire en date du 14 juillet 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations n° 505 du 25 octobre 1993 et suivant acte reçu par le même notaire en date du 17 décembre 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 153 du 28 mars 1997.

Le bilan au 31 mars 1997, enregistré à Luxembourg, le 26 juin 1997, vol. 493, fol. 93, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juin 1997.

G.B.O.-GENERAL BEVERAGE OVERSEAS

Signatures

(22854/546/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 1997.

G.B.O.-GENERAL BEVERAGE OVERSEAS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

R. C. Luxembourg B 10.460.

EXTRAIT

L'assemblée générale ordinaire annuelle du 24 juin 1997 a adopté les résolutions suivantes:

1. L'assemblée accepte la démission de ses fonctions d'administrateur présentée par Monsieur Edwin H. Nielsen en date du 8 septembre 1996.

Quitus entier et sans réserve est accordé à l'administrateur démissionnaire.

2. Quitus entier et sans réserve est accordé aux membres du conseil d'administration et au commissaire aux comptes en fonction.

3. L'assemblée reconduit pour un terme d'une année les mandats d'administrateur de Messieurs Luigino Combetto, Manuel Jorge Cutillas, Luciano Dal Zotto, Robert Roderich et Raoul Romoli Venturi, leurs mandats venant à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle de 1998.

Suite à la démission de Monsieur Edwin H. Nielsen, il n'est pas pourvu au renouvellement de son mandat d'administrateur, de sorte que l'assemblée constate et approuve que le nombre des administrateurs de la société est réduit de six membres à cinq membres.

4. L'assemblée reconduit pour un terme d'une année le mandat de commissaire aux comptes de la société civile COOPERS & LYBRAND, Luxembourg, dont le mandat expirera donc également à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle de 1998.

Pour extrait conforme

G.B.O.-GENERAL BEVERAGE OVERSEAS

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 1997, vol. 493, fol. 93, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22855/546/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 1997.

MANAGEMENT SERVICES EPSOM (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 50.878.

Les bilans et compte de pertes et profits au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, vol. 493, fol. 93, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(22876/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 1997.

LUDOVICA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 37.306.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le jeudi 9 octobre 1997 à 10.00 heures au siège social, avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration;
- Rapport du commissaire aux comptes;
- Approbation des comptes annuels au 30 juin 1997 et affectation des résultats;
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (03727/009/17)

Le Conseil d'Administration.

CLOST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 28, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 25.286.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 9 octobre 1997 à 10.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 30 juin 1997. Affectation des résultats.
3. Décharge aux administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Divers.

I (03648/657/15)

BRUTIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 55.497.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 8 octobre 1997 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1996
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes
4. Nominations statutaires
5. Divers.

I (03692/534/15)

Le Conseil d'Administration.

SOFINPA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 52.172.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 6 octobre 1997 à 10.00 heures au 5, boulevard de la Foire, Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1996
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes
4. Nominations statutaires
5. Divers.

I (03698/534/15)

Le Conseil d'Administration.

INTERNATIONAL FINANCERS (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1445 Luxembourg-Strassen, 1A, rue Thomas Edison.
R. C. Luxembourg B 26.340.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 6 octobre 1997 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration;
2. Rapport du Commissaire aux Comptes;
3. Approbation des comptes annuels au 30 juin 1997;
4. Affectation des résultats;
5. Quitus aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. Divers.

I (03714/032/16)

Le Conseil d'Administration.

P.M.E. INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 37.735.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le 9 octobre 1997 à 10.00 heures au siège social, avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration;
- Rapport du commissaire aux comptes;
- Approbation des comptes annuels au 30 juin 1997 et affectation des résultats;
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (03716/009/17)

Le Conseil d'Administration.

SANTAMARIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 31.740.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 10 octobre 1997 à 11.30 heures au siège social.

Ordre du jour:

1. Rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes concernant l'exercice 1996;
2. Approbation des comptes annuels de l'exercice 1996;
3. Affectation des résultats;
4. Décharge aux organes sociaux;
5. Divers.

Luxembourg, le 8 septembre 1997.

I (03717/535/17)

Le Conseil d'Administration.

**S.A.F.I. S.A., SOCIETE ANONYME FINANCIERE INTERNATIONALE S.A.,
Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 16.641.

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la SOCIETE ANONYME FINANCIERE INTERNATIONALE, S.A.F.I. S.A. sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mercredi 1^{er} octobre 1997 à 11.00 heures au siège social de la société à Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 1997.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

Pour assister à l'Assemblée, les actionnaires sont priés de déposer leurs titres au porteur cinq jours francs au moins avant la date fixée pour l'Assemblée au siège social, 9B, boulevard du Prince Henri à Luxembourg.

I (03407/000/21)

Le Conseil d'Administration.

METAMECO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 13.287.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 10 octobre 1997 à 15.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

1. Rapports de gestion du conseil d'administration et du commissaire aux comptes concernant l'exercice se clôturant au 31 décembre 1996;
2. Approbation des bilan, compte de profits et pertes et de l'annexe au 31 décembre 1996;
3. Affectation des résultats;
4. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
5. Divers.

Luxembourg, le 8 septembre 1997.

I (03718/273/18)

Le Conseil d'Administration.

CELINIA, Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.
R. C. Luxembourg B 20.752.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo, le vendredi 3 octobre 1997 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clôturé au 31 décembre 1996;
2. Examen et approbation des comptes annuels au 31 décembre 1996;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
4. Affectation des résultats;
5. Nominations statutaires;
6. Décisions à prendre en application de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales;
7. Divers.

I (03616/546/20)

Le Conseil d'Administration.

SOCIETE DE BATIMENTS ET DE PARTICIPATIONS, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 25.579.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra extraordinairement le 22 octobre 1997 à 14.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales.

L'assemblée générale ordinaire du 6 mai 1997 n'a pas pu délibérer sur le point 5 de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint. L'assemblée générale ordinaire qui se tiendra extraordinairement le 22 octobre 1997 délibérera quelle que soit la portion du capital représentée.

I (03742/534/15)

Le Conseil d'Administration.

HORTENSE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 54.641.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 26 septembre 1997 à 14.00 heures au 5, boulevard de la Foire, Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1996.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (03393/534/16)

Le Conseil d'Administration.

PLASTIC EUROPEEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 51.832.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 26 septembre 1997 à 14.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1996.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (03396/534/16)

Le Conseil d'Administration.

PONS FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 53.068.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 26 septembre 1997 à 15.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1996.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (03397/534/16)

Le Conseil d'Administration.

SOGELUX FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 25.970.

I. ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

au siège social de la société, le mercredi 24 septembre 1997 à 11.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Recevoir et adopter le rapport de gestion du Conseil d'Administration pour l'exercice écoulé;
2. Recevoir et approuver les comptes et états financiers annuels arrêtés au 31 mai 1997;
3. Décider de l'affectation des résultats de la société;
4. Ratifier la cooptation d'un Administrateur et donner quitus aux Administrateurs et au Réviseur pour l'accomplissement de leur mandat au cours de l'exercice clos le 31 mai 1997;
5. Nominations statutaires;
6. Divers.

Selon l'article 11 des statuts, le quorum requis pour toute assemblée d'actionnaires délibérant au sujet d'affaires ordinaires est de dix pour cent des actions en circulation et les résolutions sont prises à la majorité simple des voix exprimées par les actionnaires présents ou représentés et votants.

II. ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

au siège social de la société, le mercredi 24 septembre 1997 à 11.30 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Suppression de l'Article 28 des statuts; renumérotation de 28 à 31, des actuels articles 29 à 32; modification subséquente, dans les statuts, des références faites auxdits articles.

Selon l'article 11 des statuts, le quorum requis pour toute assemblée des actionnaires convoqués pour modifier les statuts est de cinquante pour cent des actions en circulation. Les résolutions, pour être valables, devront recueillir l'approbation des deux tiers au moins des actionnaires présents ou représentés et votants.

Modalités d'admission à ces deux assemblées

Les actionnaires seront admis aux Assemblées, sur justification de leur identité, à condition d'avoir fait connaître à la société, à son siège (15, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg, administration SOGELUX FUND, ADMI/OPC), le 22 septembre 1997 au plus tard, leur intention de prendre part, en personne, aux Assemblées; les actionnaires ne pouvant assister en personne aux Assemblées pourront s'y faire représenter par toute personne de leur choix ou voter par procuration; des formules de procuration seront, à cet effet, disponibles au siège de la société. Pour être prises en considération, les procurations dûment complétées et signées devront être parvenues au siège de la société au plus tard l'avant-veille des Assemblées (soit le 22 septembre 1997).

Les personnes assistant aux Assemblées, en qualité d'actionnaires ou de mandatés, devront pouvoir produire au bureau de l'Assemblée une attestation de blocage des titres en les caisses d'un intermédiaire agréé ou en celles de SOCIETE GENERALE BANK & TRUST S.A., Luxembourg.

Le Président du Conseil d'Administration
F. Bijon

II (03584/045/42)

RHOCARTS INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 41.136.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE REPORTEE

qui aura lieu le 26 septembre 1997 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1995
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
5. Divers

II (03536/526/17)

Le Conseil d'Administration.

HERFIN, Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.
R. C. Luxembourg B 18.114.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo, le jeudi 25 septembre 1997 à 11.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1) Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clôturé au 31 décembre 1996;
- 2) Examen et approbation des comptes annuels au 31 décembre 1996;
- 3) Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
- 4) Affectation des résultats;
- 5) Nominations statutaires;
- 6) Divers.

II (03535/546/19)

Le Conseil d'Administration.

24286

INFOSEC S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 20.791.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 26 septembre 1997 à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 1997
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers.

II (03434/526/15)

Le Conseil d'Administration.

SOCIETE D'ENGINEERING ET DE PARTICIPATIONS IMMOBILIERES, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 17.494.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 26 septembre 1997 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 1997
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Nominations statutaires
5. Divers.

II (03435/526/16)

Le Conseil d'Administration.

EUCICO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 29.854.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 26 septembre 1997 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 1997
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers.

II (03436/526/15)

Le Conseil d'Administration.

MIMIKA INTERNATIONAL S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Luxemburg, 37, rue Notre-Dame.
H. R. Luxemburg B 24.191.

Die Aktieninhaber sind hiermit eingeladen, der

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG,

die am 26. September 1997 um 11.30 Uhr am Gesellschaftssitz, mit folgender Tagesordnung stattfindet, beizuwohnen:

Tagesordnung:

1. Geschäftsbericht des Verwaltungsrates und Bericht des Kommissars
2. Billigung des Jahresabschlusses sowie der Ergebnisuweisung per 30. Juni 1997
3. Entlastung an Verwaltungsrat und Kommissar
4. Statutarische Ernennungen
5. Verschiedenes.

II (03437/526/16)

Der Verwaltungsrat.

THORNTON PACIFIC INVESTMENT FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 25.407.

As the Extraordinary General Meeting of 21 August 1997 did not reach the required quorum of 50%, the shareholders are hereby convened to the

SECOND EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

which will be held at the registered office of the Company on 3 October 1997 at 3.00 p.m. to consider and vote on the following agenda:

Agenda:

1. Amendment of article 16 of the Articles of Incorporation in order to introduce the possibility for the Board of Directors of the Corporation to make indirect investments through wholly-owned intermediate subsidiaries incorporated in any suitable jurisdiction and carrying on management activities exclusively for the Corporation, and this primarily, but not solely, for the purpose of greater tax efficiency;
2. Amendment of article 26 of the Articles of Incorporation by adding after the second paragraph the following text: «If the amount of dividend to be paid to any shareholder of registered Shares is less than £ 10, the Fund may, subject to meeting the requirements for certification as a distributing fund, and upon approval of the annual general meeting at which distribution of such dividend is decided, issue registered Shares or fractions of registered Shares instead of cash dividend.»

Notes:

1. The full text of the proposed amendments of the articles of incorporation is available for inspection at the offices of KREDIETRUST, 11, rue Aldringen, L-2960 Luxembourg.
2. The shareholders are advised that no quorum is required and the resolutions must be approved by shareholders holding 2/3 of the shares present or represented at the Meeting. Each share is entitled to one vote.
3. A shareholder entitled to attend and vote at the above Meeting may appoint a proxy to attend, on a poll, vote instead of him. A proxy need not also be a shareholder.

By order of the Board of Directors
M.-H. Henry
Authorised Signatory

II (03601/755/31)

NADIR S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 51.774.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 25 septembre 1997 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1996, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 1996.
4. Divers.

II (03642/005/16)

Le Conseil d'Administration.

ALEMAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 51.759.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 25 septembre 1997 à 12.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1996, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 1996.
4. Divers.

II (03643/005/16)

Le Conseil d'Administration.

I. DE MONBALSAN S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-9838 Untereisenbach, Maison 45.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont invités à assister à une

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra au siège social à Untereisenbach, le 2 octobre 1997 à 11.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- Transfert du siège social.

II (03625/667/11)

Le Conseil d'Administration.

FIDELITY WORLD FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1021 Luxembourg, Kansallis House, Place de l'Etoile.
R. C. Luxembourg B 9.497.

Notice is hereby given that an

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of Shareholders of FIDELITY WORLD FUND, SICAV (the «Company») will be held at the registered office of the Company in Luxembourg on *September 26, 1997* at 11.00 a.m. to consider the following agenda:

Agenda:

1. To hear the report of the auditor to the liquidation.
2. To approve the report of the liquidator and of the auditor to the liquidation.
3. To grant discharge to the liquidator and to the auditor to the liquidation.
4. To grant discharge to the Directors in office at the date of liquidation.
5. To resolve the close of the liquidation of the Company.
6. To resolve to keep the records and books of the Company for a time of 5 years at the registered office of the Company.
7. To note that proceeds which have not been distributed will be transferred to the Caisse des Consignations to be held for the benefit of the persons entitled thereto.

If you are not able to attend the above Extraordinary General Meeting, you are urged to execute and return a proxy to the registered office of the Company prior to the date of the Meeting. Proxies can be obtained from the registered office of the Company.

II (03652/584/24)

CLR SELECT, Société d'Investissement à Capital Variable à compartiments multiples.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 39.173.

Notice is hereby given to the shareholders of CLR SELECT that the

ANNUAL GENERAL MEETING

of shareholders of CLR SELECT will be held at the office of CREDIT LYONNAIS LUXEMBOURG S.A., 26A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg on *September 26, 1997* at 11.00 a.m. with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the Reports of the Board of Directors and of the Auditor on the financial year ended 30 April 1997.
2. Approval of the Annual Report and Financial Statements for the financial year ended 30 April 1997.
3. Allocation of results.
4. Discharge to the Directors and to the Auditor.
5. Election of the Directors until the next Annual General Meeting of 1998.
6. Election of the Auditor until the next Annual General Meeting of 1998.
7. Any other business properly brought before the Meeting.

The Shareholders are advised that no quorum is required for the items of the agenda of the annual general meeting and that decisions will be taken on a simple majority of the shares present or represented at the meeting.

The proxies have to be sent to the registered office before 25 September 1997.

II (03690/755/22)

The Board of Directors.